

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

1/2018



Enfants de détenus

4-28

**Un Suisse à la tête
du PC-CP**
48

**Favoriser le transfèrement
des personnes condamnées**
51



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,
rédacteur de #prison-info

« Maman ne m'a jamais offert de mal de ventre avant. Avant, j'étais toujours heureuse....Depuis que maman est partie, j'ai toujours mal au ventre. C'est comme ça quand on est triste. C'est normal. » C'est en ces termes maladroits et donc d'autant plus saisissants qu'une petite fille de 7 ans dont la mère est incarcérée a expliqué ce qu'elle ressentait. Et elle n'est de loin pas la seule à connaître cette situation : on estime à environ **2,1 millions le nombre d'enfants qui ont un parent, voire les deux, en prison** dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Certes, il existe des enfants qui, grâce à leur résistance psychique mais aussi au soutien de leur famille et d'autres personnes de leur entourage, arrivent à surmonter cette épreuve difficile sans préjudice durable. La détention d'un parent génère toutefois un **pooids émotionnel considérable**, qui n'est pas sans séquelles chez de nombreux autres enfants : plus des deux tiers des enfants concernés rencontrent des problèmes psychologiques et tendent à développer des troubles du comportement, et un tiers d'entre eux font face à des problèmes de santé.

La **recommandation** récemment édictée par le **Conseil de l'Europe** vise à atténuer l'effet négatif de la détention d'un parent sur ses enfants et à protéger le développement de ces derniers. Le Conseil de l'Europe considère qu'une sensibilisation accrue et un changement culturel sont nécessaires pour surmonter les préjugés et la discrimination découlant de l'incarcération d'un parent. C'est la raison pour laquelle #prison-info a décidé de mettre en lumière ces « enfants de l'ombre » dont on parle peu.

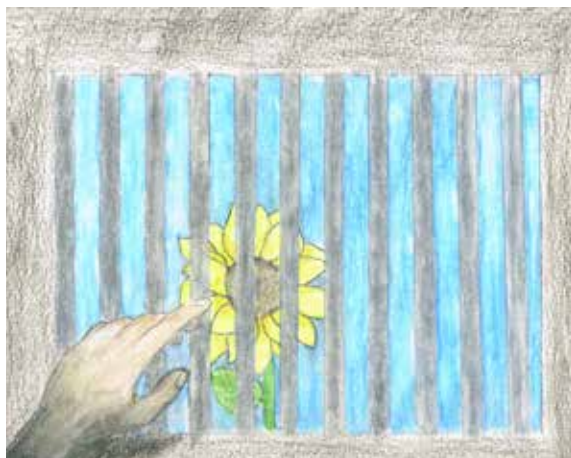
En Suisse, les **disparités entre les régions linguistiques** sont frappantes. En effet, si la fondation REPR a progressivement étendu son offre de soutien destinée aux familles et aux proches de détenus à l'ensemble de la Romandie et est aujourd'hui reconnue comme un acteur professionnel et fiable par les responsables de l'exécution des peines et des mesures, il n'existe pas d'équivalent en Suisse alémanique. Il ressort d'une étude que le potentiel du travail avec les proches est encore largement sous-exploité dans cette région, même s'il serait dans l'intérêt de tous de mieux en tirer parti. Les pères et les mères détenus qui souhaitent maintenir, dans la mesure du possible, des liens avec leurs enfants malgré la détention font, en effet, tout leur possible pour obtenir des allègements dans l'exécution de leur peine grâce à leur bonne conduite. Le fait de permettre à ces parents de rester en relation avec leurs enfants contribue non seulement à faciliter leur réinsertion sociale mais favorise aussi la stabilité et le calme au sein de la prison.

Version en ligne :



Sommaire

Coup de projecteur: Enfants de détenus



Les enfants doivent pouvoir maintenir des relations avec leurs parents détenus. Ces derniers doivent, quant à eux, être soutenus afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, continuer à assumer leur rôle de père ou de mère en prison. C'est ce que suggère une nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe.

- 4 Continuer à jouer son rôle de parent en prison
- 6 Le soutien des enfants a un réel impact sur leur quotidien
- 11 « L'accompagnement des enfants humanise la prison »
- 12 Une collaboration fructueuse
- 16 « La séparation avec les enfants est ce qu'il y a de plus dur à supporter en prison »
- 19 « J'ai toujours pu jouer mon rôle de mère »
- 21 Se retrouver soudain avec une mère en prison
- 24 Un projet père-enfant en milieu carcéral
- 25 « Le point de vue des enfants n'est pas ce qui est privilégié »
- 27 Une extradition ne peut séparer une mère de son enfant en bas âge
- 29 Cinq questions à Sakib Halilovic
- 30 Des mesures ciblées contre les délinquants radicalisés en exécution de peine

Libération conditionnelle

En moyenne, annuellement seuls 10 % des personnes condamnées à une mesure institutionnelle (art. 59 CP) bénéficient de la libération conditionnelle. Et il est encore plus rare que les autorités accordent la libération conditionnelle de l'internement.

- 32 Libération conditionnelle : des pratiques uniformes et restrictives
- 35 FES: réseau, plate-forme et trait d'union
- 36 Trouver un juste équilibre entre les aspects punitif, curatif et préventif
- 38 Des enfants et des adolescents plus âgés lors de leur premier placement
- 40 Maintenir la relation en période de crise
- 42 En direct du Parlement
- 44 Le prononcé ultérieur de la mesure thérapeutique était illicite
- 46 L'internement à vie subordonné à des conditions strictes
- 48 Pour davantage de sécurité et d'humanité dans l'exécution des sanctions
- 51 Favoriser le transfèrement des personnes condamnées vers leur pays d'origine
- 53 Brèves
- 54 Manifestations
- 55 Nouveautés
- 56 Carte blanche: Sortir de la spirale de l'échec



Photo: Peter Schulthess

Continuer à jouer son rôle de parent en prison

Recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus

Les enfants doivent pouvoir maintenir des relations avec leurs parents détenus. Ces derniers doivent, quant à eux, être soutenus afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, continuer à assumer leur rôle de père ou de mère en prison. C'est ce que suggère la nouvelle recommandation concernant les enfants de détenus, que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adoptée le 4 avril 2018.

« En Europe, on estime à environ deux millions le nombre d'enfants ayant un parent en prison. »

« Il faut protéger le droit de l'enfant d'avoir une relation affective et continue avec son parent incarcéré. »

L'organisation Children of Prisoners Europe (COPE) estime à 2,1 millions le nombre d'enfants dont l'un ou plusieurs des parents sont détenus dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. A ce nombre, il faut ajouter le nombre important d'enfants d'anciens détenus et d'adultes qui, dans leur enfance, ont vécu une telle situation. Comme le souligne le Conseil de l'Europe, ces enfants peuvent subir un traumatisme, éprouver de l'angoisse ou faire face à d'autres problèmes qui risquent d'avoir des incidences négatives sur leur vie et leur bien-être. Or, jusqu'à présent ils ont largement échappé à l'attention et aux préoccupations du public.

Afin d'atténuer l'effet négatif que la détention d'un parent peut avoir sur les enfants et de protéger le développement de ces derniers, le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation contenant 55 points. Il est convaincu que les contacts entre les enfants et leur parent détenu peuvent avoir une influence positive sur l'enfant, le parent détenu, le personnel et le milieu pénitentiaires et, en fin de compte, sur la société en général. Le respect des droits et des besoins de chaque enfant sont compatibles avec la nécessité de garantir la sûreté, la sécurité et le bon ordre dans les établissements pénitentiaires.

Les enfants n'ont commis aucune infraction

Cette recommandation s'appuie sur le principe en vertu duquel les droits et l'intérêt supérieur des enfants doivent primer dans toutes les questions les concernant, en gardant également à l'esprit que les enfants dont les parents sont incarcérés n'ont commis aucune infraction et ne devraient pas être traités comme s'ils étaient en conflit avec la loi. Il est par ailleurs nécessaire de protéger leur droit (et

leur besoin) d'avoir une relation affective et continue avec leur parent incarcéré, tout en veillant à ne pas créer de stigmatisation ni de discrimination à leur égard.

La recommandation préconise d'éviter, dans la mesure du possible, l'arrestation des parents en présence de leur enfant ou, si c'est inévitable, de procéder à l'arrestation d'une manière respectueuse de la sensibilité de celui-ci. Quant au pouvoir judiciaire, il devrait étudier la possibilité de suspendre la détention provisoire ou l'exécution d'une peine privative de liberté pour les remplacer par des sanctions ou des mesures appliquées dans la communauté.

Dès lors qu'un parent est incarcéré, il convient de veiller particulièrement à l'affecter dans une structure proche de ses enfants. Outre les considérations relatives aux exigences en matière de sûreté et de sécurité, l'affectation d'un parent détenu dans un établissement pénitentiaire donné doit, le cas échéant, et dans l'intérêt supérieur de son enfant, faciliter le maintien des contacts, des relations et des visites.

Visites régulières et fréquentes

Selon la recommandation, les enfants devraient pouvoir rendre visite à un parent détenu dans la semaine qui suit son incarcération et de manière régulière et fréquente ensuite. Les visites doivent être organisées de manière à ne pas interférer avec d'autres aspects de leur vie, comme leur scolarité. Si des visites hebdomadaires ne sont pas praticables, des visites proportionnellement plus longues devraient être facilitées.

La recommandation contient par ailleurs des préconisations détaillées sur l'organisation des visites. Ainsi, un espace dédié aux enfants doit être

prévu dans les salles d'attente et les parloirs des établissements pénitentiaires (avec, par ex., des chauffe-biberons, des tables à langer, des jeux, des livres, etc.), où les enfants peuvent se sentir en sécurité, bienvenus et respectés. Des mesures devraient en outre être prises pour s'assurer que la visite se déroule dans un environnement qui respecte leur dignité et leur droit au respect de la vie privée. De surcroît, toutes les mesures de contrôle de sécurité sur un enfant doivent être effectuées d'une manière adaptée aux enfants, en respectant sa dignité et son droit à l'intimité. Qui plus est, l'usage des technologies de l'information et de la communication doit être facilité entre les visites en face-à-face.

Les visites devraient être plus longues pour les occasions spéciales, comme les anniversaires. Le personnel se trouvant dans les espaces prévus pour les visites devrait être vêtu de façon moins formelle, dans un effort de banalisation de l'atmosphère, et les enfants devraient avoir la possibilité de se rendre dans les lieux où le parent détenu passe du temps ou de recevoir des informations à ce sujet. En outre, les parents détenus doivent être encouragés à maintenir des relations et des contacts réguliers avec leurs enfants, de manière à préserver ainsi leur développement. Les restrictions aux contacts entre les détenus et leurs enfants doivent être appliquées uniquement à titre exceptionnel, pour la période la plus courte possible. Le droit de l'enfant à un contact direct doit être respecté, même dans les cas où des sanctions ou des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre du parent détenu.

Développement équilibré des enfants en bas âge

Un paragraphe de la recommandation est plus particulièrement consacré à la situation des enfants en bas âge. Afin de garantir le droit d'un enfant au meilleur état de santé possible, les mères incarcérées doivent avoir accès à des soins pré- et postnatals appropriés. Les femmes enceintes doivent avoir le droit d'accoucher dans un hôpital hors de la prison. Les dispositifs et installations de prise en charge des enfants en bas âge qui se trouvent en prison avec leur parent doivent veiller à ce que l'intérêt supérieur et la sécurité de ces enfants soient une considération primordiale, favoriser leur développement équilibré, leur permettre d'accéder librement aux espaces en plein air de la prison et faciliter le développement de la compétence parentale du parent incarcéré.

Selon la recommandation, les enfants en bas âge peuvent rester en prison avec un parent incarcéré, uniquement si tel est leur intérêt supérieur. Les décisions relatives à la séparation d'un enfant en

bas âge de son parent détenu doivent se fonder sur une évaluation individuelle. En cas de séparation, les enfants en bas âge doivent avoir le plus d'occasions possible de rencontrer leur parent détenu.

Exercer son rôle parental

Le plan d'exécution doit prévoir des programmes et d'autres interventions qui favorisent et développent une relation positive entre l'enfant et le parent. Le parent incarcéré devrait être soutenu afin qu'il puisse, dans la mesure du possible, continuer d'exercer son rôle de père ou de mère pendant sa détention. Afin de renforcer la relation enfant-parent, les autorités pénitentiaires doivent le plus possible recourir au congé pénitentiaire et à d'autres solutions comme le travail et le logement externes ou la surveillance électronique, ce qui doit également permettre de faciliter la transition entre la détention et la liberté et de renouer avec les familles le plus tôt possible. Par ailleurs, les établissements pénitentiaires, les services de probation ou d'autres organismes spécialisés doivent continuer de fournir un soutien et une prise en charge aux détenus qui sont libérés de prison.

Du personnel spécialement formé

Enfin, les administrations pénitentiaires devraient nommer des agents spécialement formés, dont le rôle serait de soutenir les enfants et leurs parents, notamment en facilitant les visites dans des cadres adaptés aux enfants et en assurant la liaison avec les organismes compétents. Les autorités compétentes devraient adopter une approche multiservice et multisectorielle afin de protéger efficacement les droits des enfants et de leurs parents incarcérés. Il s'agit de coopérer avec les services de probation, les communautés locales, les écoles, les services de santé et de protection de l'enfance, la police et les médiateurs pour enfants. (gal)

Lien : La recommandation concernant les enfants de détenus et l'exposé des motifs s'y rapportant sont disponibles en français et en anglais sur le site Internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int).

« Les mères incarcérées doivent avoir accès à des soins pré- et postnatals appropriés. »

« Les détenus doivent continuer de bénéficier d'un soutien et d'une prise en charge après leur sortie de prison. »

Le soutien des enfants a un réel impact sur leur quotidien

La Fondation REPR – Relais Enfants Parents Romands est active depuis 1995

Le travail actuel de la Fondation REPR – Relais Enfants Parents Romands est en lien direct avec la nouvelle Recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus. Mais d'importants défis nous attendent tous pour que les droits de ces enfants soient respectés dans tous les établissements carcéraux de Suisse, de vrais défis que nous nous réjouissons de relever ensemble.

Viviane Schekter

« Une personne derrière les barreaux implique souvent toute une famille dans l'ombre. »

Lisa a 9 ans, elle aime dessiner des mangas, jouer à la Wii et faire des sauts dans les flaques d'eau. Une petite fille ordinaire, dans une situation extraordinaire : en effet, depuis plusieurs mois, son père est en détention dans une prison vaudoise. Quand nous lui demandons ce qui pourrait améliorer son quotidien, elle nous répond : « J'aimerais pouvoir appeler Papa quand j'ai juste un petit truc à lui dire, j'aimerais des fois jouer dehors avec lui...et surtout, ça me plairait de voir comment est sa chambre... depuis qu'on participe aux Ateliers Créatifs, c'est plus cool, il y a d'autres enfants, je me suis fait une copine, et Papa me montre des tours de magie ».

Les objectifs de la Fondation REPR

La prison est une parenthèse dans la vie des détenus, il est essentiel pour notre société que certains liens puissent être maintenus. REPR - Relais Enfants Parents Romands est une Fondation inscrite au registre du commerce de Genève et dont le siège est à Lausanne. Les objectifs de cette Fondation de prévention et d'action sociale sont

- le soutien des familles et proches de détenus en Suisse,
- l'accompagnement des enfants de détenus dans leur relation avec leurs parents en prison et
- la sensibilisation du public quant aux effets de la détention sur les familles.

Les activités de la Fondation répondent notamment aux exigences de la toute nouvelle Recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus. REPR est composé de dix professionnels : des intervenants socio-éducatifs, des psychologues, une juriste, un civiliste, une responsable administrative et une directrice, ainsi que d'un groupe de

près de soixante bénévoles, dont les activités sont réparties dans cinq Antennes Cantonales.

La Fondation REPR, anciennement *Carrefour Prison*, est active depuis 1995 à Genève, puis s'est développée dans l'ensemble de la Suisse romande grâce notamment au soutien financier de la Fondation Drosos. Les Cantons de Genève, Vaud et Fribourg ainsi que plusieurs Communes soutiennent la Fondation par le biais de subventions. Le reste du financement provient de dons privés, de fondations, d'entreprises, de loteries. Dans le milieu pénitentiaire suisse et international, la Fondation REPR bénéficie d'un bon réseau. REPR est un des membres actifs du réseau européen *Children of Prisoners Europe (COPE)*.

Les principaux bénéficiaires : les familles ...

La prison bouleverse le quotidien des familles : une personne derrière les barreaux implique souvent toute une famille dans l'ombre. Les effets de la détention se retrouvent principalement à trois niveaux : psychologique, social et économique.

L'arrestation d'un mari, d'un frère, d'une épouse est très souvent un choc pour les familles, qui laisse longtemps des traces. Une femme témoigne : « Je n'arrêtais pas de me dire : ce n'est pas possible, ce n'est pas ma vie ! Ce sentiment d'irréalité a duré longtemps, très longtemps (...) Pour tenir, on se contente de regarder les cinq minutes qui viennent, puis les cinq suivantes. Les jours passent comme cela. On ne peut pas se projeter au-delà. C'est impossible ».

Les familles de détenus se sentent souvent abattues, isolées, leurs ressources étant alors comme étouffées par la douleur, la tristesse, la colère. Offrir un accueil et une écoute, c'est leur permettre de retrouver une boussole, un sens à ce qui leur arrive.



Viviane Schekter est la directrice de la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR).



Face à l'incarcération d'un de leurs parents, les enfants ont des réactions très différentes, qui peuvent se traduire par de la tristesse, de la colère, de l'inquiétude et un sentiment de détresse. Dessin : REPR

Le soutien des familles, dans l'ici et maintenant de la visite à travers des lieux d'accueil devant les prisons, permet d'informer ces personnes sur les mécanismes judiciaires et carcéraux, mais aussi parfois de leur redonner accès à leurs propres ressources, anesthésiées par le choc et la douleur, ceci de manière très individuelle pour chaque situation.

... et les enfants de l'ombre

La détention d'un parent affecte la vie des enfants, le plus souvent négativement, mais ces effets sont rarement pris en considération au cours des procédures pénales, notre système judiciaire étant centré sur les principes de la responsabilité individuelle. La qualité des relations de ces enfants avec le parent emprisonné est souvent mise à mal. Au mieux, une rencontre d'une heure ou deux, une fois par semaine dans un parloir de la prison est autorisée.

Mais souvent, l'éloignement d'un parent par la prison implique une réelle rupture dans les liens. Les réactions des enfants sont très diverses par rapport à l'emprisonnement et peuvent se manifester notamment par de la tristesse, de la colère, de l'inquiétude, des sentiments d'abandon. Oliver Robertson du *Quaker United Nations Office (QUNO)* constate : « Les effets de l'emprisonnement d'un parent sur les enfants peuvent être profonds et de longue durée. Souvent, les enfants de prisonniers sont en butte à la discrimination et à la stigmatisation, en raison de la détention du parent, ils sont souvent traumatisés,

éprouvent des sentiments de crainte, de honte, de culpabilité et ils se sentent dévalorisés ».

Les trois programmes de REPR

Le soutien aux familles et aux enfants de personnes détenues se décline en trois programmes: le programme Info Familles, le programme Focus Enfants et le programme de sensibilisation et d'information.

- 1) Le programme *Info Familles* : pour toutes les familles à l'épreuve du pénal en Suisse Romande, REPR offre
 - de l'information et de l'écoute par téléphone (0800 233 233), par mail (info@repr.ch), sur les réseaux sociaux et dans ses bureaux,
 - de l'orientation juridique et
 - de l'information, de l'écoute, un accueil et du transport devant les prisons romandes.

Concernant le programme Info Famille, REPR offre notamment aux familles et proches de détenus de bénéficier devant les prisons d'un accueil neutre et confidentiel par une équipe de bénévoles sous la supervision de professionnels. Ainsi, 8 lieux d'accueil (sous forme de caravane, container de bureau, roulotte de chantier, etc.) pour 12 établissements pénitentiaires ont été mis sur pied à ce jour.

- 2) Le programme *Focus Enfants* : pour tous les enfants qui sont séparés d'un ou des deux parents par la détention, ainsi que pour tous les

« Offrir un accueil et une écoute aux familles de détenus, c'est leur permettre de retrouver une boussole. »

« 8 lieux d'accueil pour 12 établissements pénitentiaires ont été mis sur pied à ce jour. »

« Souvent, l'éloignement d'un parent par la prison implique une réelle rupture dans les liens. »

parents et les professionnels qui les entourent, il est offert

- du soutien et des conseils pour les enfants séparés d'un parent par la détention,
- du soutien à la parentalité et
- des Ateliers Créatifs, accompagnement et soutien d'enfants en visite en prison.

Conseiller un parent qui se questionne sur les mots à utiliser pour dire la prison à son enfant, élaborer une stratégie avec une maman pour accompagner au mieux un jeune enfant, répondre aux questions pratiques d'une enseignante, soutenir un adolescent qui se demande si il va ressembler à son père en prison, autant de situations typiques du quotidien de l'équipe du programme Focus Enfants.

- 3) Le programme de sensibilisation et d'information : pour tous les citoyens et les professionnels, REPR propose
- l'organisation de colloques et d'événements et
 - des formations pour les professionnels, notamment du réseau social, éducatif, de la protection de l'enfance, du carcéral.

Quelques chiffres

En 2017, la Fondation REPR a soutenu près de 200 enfants, offert à des familles et des enfants plus de 500 entretiens de soutien par des professionnels, organisé plus de 40 après-midis d'Ateliers Créatifs en prison et, grâce notamment aux équipes de bénévoles, proposé plus de 5900 échanges avec des proches venant en visite dans les prisons romandes.

Depuis 2012, la Fondation a mis l'accent sur le développement de lieux d'accueil, ceci dans 5 cantons romands, avec 2 Navettes pour le transport des personnes se rendant en visite et un total de plus de 22'100 échanges avec des proches devant les prisons

en 6 ans. Autant de familles orientées, conseillées, soutenues, pour que les liens avec les personnes détenues soient facilités.

Plus de 60 bénévoles offrent chaque année du temps pour accueillir, écouter et informer des familles qui se rendent en visite dans les prisons romandes. S'ajoutent à ce soutien, des centaines de téléphones, mails et rendez-vous auxquels les professionnels répondent chaque année.

Le développement de visites sous la forme d'Ateliers Créatifs est une des évolutions importantes de ces dernières années. Il s'agit de visites où l'équipe de professionnels de REPR accompagne un groupe d'enfants vers un groupe de pères ou de mères en détention. Elles existent maintenant dans 4 cantons, passant de moins de 10 Ateliers par année en 2012 uniquement à Genève à plus de 80 par année actuellement.

En 6 ans, ce sont donc plus de 1000 accompagnements d'enfants en visite (1064) qui ont été pris en charge par REPR, un enfant pouvant venir à plusieurs reprises.

Jusqu'à 250 enfants différents par an ont été pris en charge par notre service, ces enfants invisibles et pourtant si présents dans nos cités.

Les six ans d'étroite collaboration avec la Fondation Drosos nous ont permis de mieux définir nos programmes, d'accroître les compétences chez nos équipiers et de développer une vraie reconnaissance de la part des pouvoirs publics et privés quant à notre responsabilité à tous face aux effets de la détention sur les familles et les enfants.

Le partenariat avec l'ensemble des collaborateurs du milieu de la justice et de la détention est absolument essentiel. Seul ce travail interdisciplinaire permet d'offrir une place aux enfants et aux familles.

A quels besoins répond REPR?

- Les familles ont besoin d'être soutenues avant et après les visites en prison, quel que soit le type de détention.

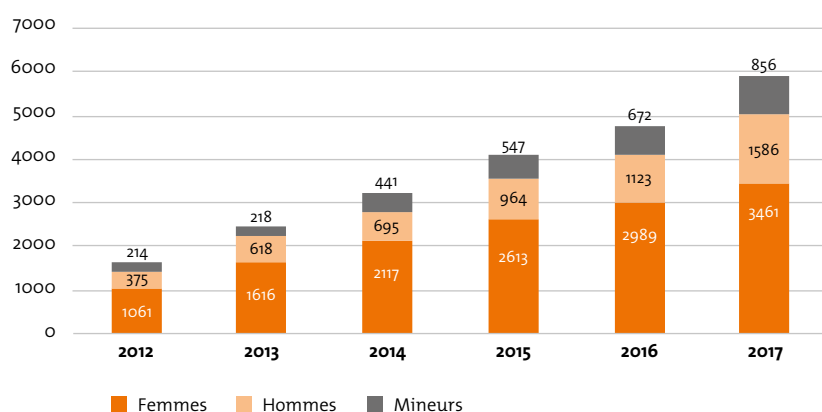
Nous avons pu montrer clairement au cours de ces années que les lieux d'accueil répondent à un besoin réel de soutien, d'écoute et d'information pour les familles. L'augmentation constante des contacts et des échanges dans les lieux d'accueil le démontrent.

- Les familles ont besoin de conseils, d'écoute et d'information par téléphone et par mail.

Les familles et proches ont aussi besoin de conseil et de soutien en-dehors des moments de visites, l'utilisation de notre numéro de téléphone général, le 0800 233 233 est en forte croissance, sans qu'aucune publicité particulière n'ait été faite. De nombreux mails nous sont aussi envoyés sur info@repr.ch.

Evolution de l'Accueil des familles 2012–2017

Total = 22'166



La fondation REPR conseille et soutient les proches des détenus, avant ou après une visite au parloir, dans huit caravanes itinérantes, comme c'est le cas ici devant la prison de La Croisée (VD).

Photo : Peter Schulthess (2018)



L'aménagement du parloir constitue, selon la fondation REPR, un premier pas dans le sens de la nouvelle Recommandation du Conseil de l'Europe. Photo : Peter Schulthess (2018)



« Le partenariat avec l'ensemble des collaborateurs du milieu de la justice et de la détention est absolument essentiel. »

– *Les familles ont besoin d'orientation juridique et sociale.*

Les familles ont régulièrement besoin d'orientation juridique et sociale, à savoir, besoin de comprendre le système pénal et son jargon, besoin de comprendre les démarches et les responsabilités de chacun. De nombreux échanges par téléphone et sur rendez-vous dans nos bureaux tournent autour de ces questions spécifiques.

– *Les enfants ont besoin d'être soutenus pendant les visites et de partager un moment avec d'autres enfants.*

Nous avons pu constater que le soutien offert aux enfants et adolescents a un réel impact sur leur quotidien : les visites en groupes leur permettent notamment de partager un vécu commun, de se donner des pistes pour faire face.

Qu'as-tu dit à tes copains de classe ? Est-ce que tu en parles à ta maîtresse ?

Comment est-ce que tu fais pour la signature du livret scolaire ? et les voisins ?

Avoir la possibilité de parler de cette situation avec les équipiers REPR permet aussi de trouver petit à petit sa place, d'organiser son quotidien, de gérer aussi les questions si importantes de la culpabilité, de la responsabilité.

Ensemble, nous définissons quels sont les éléments à prendre en compte pour préparer ces visites.

Le soutien des enfants entre eux est aussi très important, l'effet de groupe est indéniable quant à la baisse de l'anxiété et du sentiment de stigmatisation.

– *Les enfants ont besoin d'être conseillés et écoutés par rapport à la séparation de leur parent en prison.*

Les enfants ont aussi besoin d'être soutenus dans leur quotidien, pour répondre aux questions de leurs amis, pour tenir les loyautés entre leurs parents, pour poser toutes leurs questions sur leur présent et leur avenir.

– *Les parents, en prison et à la maison, ont besoin de conseils et de soutien.*

Les parents en prison se montrent souvent en grande difficulté. La mise en place de Groupe Organiseurs a permis de répondre à une partie de leur besoin de soutien à la parentalité. Les hommes et les femmes qui s'occupent au quotidien des enfants ont eu aussi beaucoup de demandes quant à leur rôle, leurs responsabilités face aux enfants. Un nouveau projet à Genève de soutien à la parentalité verra le jour au cours de l'année 2018.

– *Les professionnels ont besoin de formations et d'informations quant aux effets de la détention sur les enfants et les familles.*

Les professionnels semblent de plus en plus attentifs à la particularité du vécu des familles de personnes détenues, mais il reste un important travail de sensibilisation. Nous avons chaque fois plus de monde à nos formations, et comptons développer ce pôle de compétences, notamment auprès des magistrats, du milieu social et éducatif, ainsi qu'avec les agents de détention et les directions d'établissements. Nous relevons une croissante demande d'information par différents corps de métier.

« L'accompagnement des enfants humanise la prison »

Evaluation du projet « Les enfants de l'ombre »

La fondation REPR - Relais Enfants Parents Romands dispose, grâce à l'engagement, la motivation et la sensibilité de ses collaborateurs, de programmes de très bonne qualité. Elle est considérée comme un acteur professionnel, fiable et reconnu dans et par le milieu carcéral. C'est à cette conclusion qu'est parvenue une évaluation menée par une équipe du Prison Research Group de l'Université de Berne.

Selon l'équipe en charge de l'évaluation, « le fait que le projet de REPR s'inscrive dans un contexte institutionnel et politique, qui se caractérise actuellement par une tendance sécuritaire primant sur le thème de la réintégration, contribue à freiner la mise en œuvre optimale des prestations offertes par REPR ». Cette tendance se reflète notamment dans les moyens financiers que les cantons distribuent à la fondation.

La fondation existe depuis 1995 à Genève (auparavant sous le nom de *Carrefour prison*). Grâce au projet « Les enfants de l'ombre », elle a étendu entre 2012 et 2017 son offre de soutien destinée aux familles et aux proches de détenus à toute la Suisse romande. Dans son rapport final, l'équipe en charge de l'évaluation parvient à la conclusion que ce développement progressif s'est déroulé comme prévu.

Une prise en charge adaptée, pertinente et de qualité

En offrant des lieux d'accueil devant les prisons, REPR répond, par des conseils, de l'aide pratique, ainsi que du soutien émotionnel, aux besoins et demandes exprimés par les familles et les proches de personnes détenues. La demande croissante pour le programme d'accompagnement des enfants et les retours positifs des proches de personnes détenues ainsi que des parents détenus démontrent un réel besoin. Le professionnalisme des équipiers et des bénévoles permet, selon le rapport final, une prise en charge adaptée, pertinente et de qualité pour tous les différents types d'utilisateurs. L'intérêt de l'enfant est au centre des accompagnements.

Une fondation qui contribue à la réinsertion sociale

L'équipe en charge de l'évaluation s'est également intéressée au regard porté par les responsables du secteur de l'exécution des peines et des mesures sur l'activité du REPR. D'après le rapport, « les bénévoles qui accueillent les familles et proches de personnes détenues auprès des lieux d'accueil devant les prisons contribuent au déroulement paisible des visites et soulagent le personnel pénitentiaire ». Avec les accompagnements d'enfants (Ateliers Créatifs), REPR répond en outre à un important besoin aussi bien pour les personnes détenues et leurs enfants, que pour le système dans son ensemble. « Les accompagnements des enfants humanisent la prison et apaisent la vie à l'intérieur des établissements. » REPR contribue enfin à la réinsertion sociale des détenus et comble clairement une lacune dans le système pénitentiaire. (gal)

Selon les auteurs de l'évaluation, « le professionnalisme des équipiers et des bénévoles permet une prise en charge adaptée, pertinente et de qualité pour tous les différents types d'utilisateurs ». Photo : Viviane Schekter, directrice de la fondation REPR (à droite), et Loraine Kehrer, responsable du programme Info Familles, à l'intérieur d'une caravane. Photo : Peter Schulthess (2018)



Une collaboration fructueuse

Soutien à la parentalité à la prison de Champ-Dollon

La prison de Champ-Dollon a été précurseur dans plusieurs projets de soutien à la parentalité, notamment en acceptant les premiers Ateliers Créatifs pour les enfants de détenus organisés par le REPR - Relais Enfants Parents Romands. Au fil des ans, REPR a su intégrer les exigences sécuritaires et établir une relation particulière de confiance avec la direction de la prison.

Nathalie Buthey

L'éloignement d'un parent emprisonné entraîne parfois une rupture des liens familiaux. Le rapport qu'un détenu entretient avec sa famille dépend notamment de la structure dans laquelle il se trouve. Initialement, la prison de Champ-Dollon a été pensée et conçue pour accueillir des personnes en détention avant jugement. A ce jour, elle compte environ 700 détenus pour une capacité de 400 places. Elle accueille quelque 60% de personnes en détention avant jugement et 40% de personnes en exécution de peine. Une vingtaine de personnes y exécute également une mesure. Près de 70% des détenus de Champ-Dollon n'ont pas de statut de police des étrangers. De plus, la prison dispose de 35 places dédiées aux femmes. Plusieurs régimes de détention cohabitent avec leurs spécificités respectives.

Dès lors, cette pluridisciplinarité influence les prestations qu'elle est en mesure de fournir.

Malgré tout, la prison de Champ-Dollon a été précurseur dans plusieurs projets de soutien à la parentalité, notamment en acceptant les premiers Ateliers Créatifs pour les enfants de détenus organisés par le REPR - Relais Enfants Parents Romands. Le directeur de la prison de Champ-Dollon, Monsieur Fabrizio Bervini, et son gardien-chef adjoint, Monsieur Lionel Gueniat font part à #prison-info de leurs expériences en matière de soutien à la parentalité en détention.

Déroulement d'une visite

Il existe plusieurs façons pour un enfant de rendre visite à son parent détenu à Champ-Dollon. Un visiteur peut venir seul, sans préparation ou avec le soutien d'un service annexe. Chaque visite requière une autorisation ordinaire, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. Le personnel de détention ne fait aucune différence entre un enfant et un adulte qui se rend en visite et la démarche sécuritaire n'est nullement allégée pour les enfants. Aucune exception n'est faite quant aux objets tolérés dans l'établissement, mis à part un biberon de lait ou d'eau et des couches culottes. Bien que cela puisse paraître strict, l'expérience a démontré que certains parents peu scrupuleux utilisent des subterfuges pour faire passer des objets non autorisés par l'intermédiaire de leurs enfants dans l'enceinte de la prison.

Toutefois, Champ-Dollon peut s'appuyer sur les compétences de plusieurs intervenants qui œuvrent en amont pour préparer les parents et les enfants

Ils relèvent la relation particulière de confiance qui existe avec la Fondation REPR : Fabrizio Bervini, Directeur de la prison Champ-Dollon (à gauche) et Lionel Gueniat, gardien-chef adjoint. Photo : © Champ-Dollon





La prison de Champ-Dollon a été précurseur dans plusieurs projets de soutien à la parentalité. Photo : Peter Schulthess (2006)

à cette démarche, tels que le service de médecine pénitentiaire (médecine somatique, psychiatrie et aide psychologique), le service socio-éducatif, les aumôneries ou REPR. Ces services ne sont pas subordonnés hiérarchiquement à la direction de la prison et agissent de manière autonome. La préparation psychologique du franchissement du seuil de l'institution est assurée par ces divers partenaires. Champ-Dollon travaille en parfaite collaboration avec eux, mais décide d'une coordination fonctionnelle dans le respect des contraintes sécuritaires.

Le chalet REPR à disposition des familles

La plupart des visites d'enfants à Champ-Dollon passe par le chalet REPR qui se situe au bout de la route d'entrée de Champ-Dollon. Des assistants socio-éducatifs, bénévoles de REPR, sont à la disposition des familles pour préparer ou débriefier la visite. Au fil des ans, REPR a su intégrer les exigences sécuritaires et établir une relation particulière de confiance avec la direction de la prison. Dès lors, ses souhaits sont généralement satisfaits. La relation avec REPR tant au niveau de la communication que des prestations offertes est excellente.

A sa manière, le personnel de détention apporte son soutien aux parents détenus qui pourraient se sentir en difficultés avant ou après les parloirs, dans le cadre de son travail quotidien. Chaque situation délicate est aussitôt signalée au personnel médical. De plus, tous les vendredis matin, un colloque auquel participent le service médical, le service socio-éducatif et le service d'application des peines permet d'aborder les situations signalées.

Rythme de vie dicté par la détention avant jugement

Le cadre réglementaire de la prison de Champ-Dollon accorde à chaque détenu une visite ordinaire hebdomadaire par deux personnes. Les enfants de moins d'un an ne sont pas comptabilisés. Elles ont lieu deux fois par jour, de 14h à 15h et de 15h30 à 16h30. A Champ-Dollon, le rythme de vie est principalement dicté par la détention avant jugement. Dès lors, l'organisation et les activités ne permettent pas de flexibiliser le cadre de ces visites. Malheureusement, ces horaires ne peuvent tenir compte du rythme de l'enfant et il est difficile de les concilier avec le temps scolaire et les activités parascolaires. Pour participer aux visites ordinaires, l'enfant devra prendre congé sur son temps scolaire et aucune exception n'est faite.

Parloirs ordinaires : rigueur et atmosphère détendue

Durant ces visites, adultes et enfants sont accueillis ensemble, dans un même parloir non-vitré. L'enfant peut être accompagné d'un membre de sa famille ou d'un accompagnant. En principe, les personnes ne doivent pas se déplacer et le visiteur doit se tenir face au détenu. Il est toutefois toléré qu'un enfant s'assiege sur les genoux de son parent et des jouets sont mis à sa disposition. Durant les visites ordinaires, le personnel de détention doit toutefois faire preuve de rigueur, afin de maintenir l'ordre et de limiter les perturbations. Il essaie malgré tout d'adopter une attitude adaptée en présence d'enfants, afin de détendre l'atmosphère et de faire en

« REPR a su établir une relation particulière de confiance avec la direction de la prison. »



sorte que les choses se passent bien. Les « au revoir » en prison sont souvent difficiles à vivre. Pour ne pas interrompre brutalement la visite, 5 minutes avant la fin du parloir l'agent de détention signale que celui-ci va se terminer.

Parloirs dédiés aux familles : jusqu'à douze enfants

Le parloir du mercredi à 14h, est dédié exclusivement aux familles. Il se déroule dans les mêmes locaux que les parloirs ordinaires. Lorsque les enfants arrivent, il règne une atmosphère particulière et une certaine animation envahit les lieux. Plusieurs familles peuvent être rassemblées et cette dynamique favorise le bien-être des enfants et des parents. Ces parloirs ne sont pas comptabilisés dans le quota des visites. Ils peuvent accueillir jusqu'à douze enfants. Si plus de douze enfants sont annoncés, un second parloir est ouvert le mercredi matin à 9h. A ce jour, l'offre semble répondre à la demande. Les douze places disponibles sont généralement suffisantes et il est rare de recourir au parloir du mercredi matin.

La plupart des visiteurs sont des habitués qui viennent régulièrement chaque semaine, voire chaque mois. De plus, beaucoup de détenus n'ont pas de famille dans la région et la plupart des détenus purge de courtes peines ou une détention avant jugement de courte durée. Il peut aussi arriver que la personne détenue ne souhaite pas voir son enfant ou être en contact avec son accompagnant. Dans ce cas, des discussions sont menées avec les divers intervenants. Au quotidien, on constate qu'un nombre important de détenus souffre de problèmes psychologiques. Parfois les parloirs de famille sont également sollicités par des psychologues dans le cadre d'une thérapie.

Ateliers Créatifs : un moment de partage privilégié

Le premier mercredi du mois, REPR organise des «Ateliers Créatifs» dans cette même salle. Les personnes ne s'inscrivent pas directement auprès de l'établissement comme pour les parloirs ordinaires, mais auprès de REPR qui fournit la liste des participants et les autorisations nécessaires à l'établissement. Pour des raisons sécuritaires, une semaine à l'avance REPR présente l'activité qu'elle souhaite réaliser avec les enfants (bricolage, goûter, dessins,...). Le jour venu, les tables sont poussées, les participants s'asseyent parfois en tailleur et l'activité est réalisée en commun. C'est un moment de partage privilégié entre parents et enfants, centré sur l'enfant. Les bénévoles de REPR prennent des photographies polaroids qu'ils remettent aux parents détenus ou aux enfants pour immortaliser ces instants.

Noël, Pâques et la fête de l'été sont des moments privilégiés dans la vie de famille des détenus. Le mercredi avant Noël, un arbre de Noël est organisé dans le parloir et du cake est offert aux enfants. A Pâques, ils reçoivent un lapin en chocolat des mains de leur parent incarcéré.

Bientôt un «parloir Skype» ?

Champ-Dollon compte beaucoup d'étrangers pour qui, garder le contact avec leur famille est parfois difficile et cher. Actuellement, la direction générale de l'office cantonal de la détention du canton de Genève mène une réflexion globale sur un projet de « parloir Skype ». Un tel outil serait plus facilement implémentable dans un établissement qui exécute uniquement des peines et la Brenaz s'y intéresse. Champ-Dollon devrait s'appuyer sur ce projet, tout en l'adaptant à ses contraintes.

Un projet novateur

Champ-Dollon participe également au projet novateur de REPR basé sur un concept suédois « Let's talk about your children » qui a pour but de soutenir la parentalité en détention. Champ-Dollon souhaite l'implémenter dans le secteur femmes. Il se déclinera selon quatre méthodes d'intervention : Information écrite à toutes les personnes détenues par flyers, affiches et vidéos, entretiens individuels semi-structurés, travail en groupes restreints selon un programme semi-structuré et récolte de statistiques sur les parents en détention et leurs enfants. Ce projet se déclinera sur trois ans et nécessitera une mise en place de 6 mois, ce qui comprend la définition des processus de coordination entre les différents intervenants et la formation de ces derniers par une ONG suédoise. Ce projet requiert une étroite collaboration entre les intervenants REPR, le Service de Probation et d'Insertion et le personnel pénitentiaire. Il est déjà acquis que l'expérience pourra débuter dans le canton de Genève dans le cadre du concept de réinsertion.

« Il est toléré qu'un enfant s'asseye sur les genoux de son parent. »

« Les « au revoir » en prison sont souvent difficiles à vivre. »

« La séparation avec les enfants est ce qu'il y a de plus dur à supporter en prison »

Plein feu sur ce que fait l'établissement pénitentiaire de Hindelbank pour les mères et leurs enfants

Les femmes ayant commis une infraction doivent, pendant leur détention, avoir la possibilité de maintenir des liens avec leurs enfants et de s'en occuper. L'établissement pénitentiaire de Hindelbank les y aide de différentes façons, qu'elles soient prises en charge avec leur enfant dans la section spécialement aménagée à cet effet ou qu'elles soient placées en détention ordinaire et n'aient pas leurs enfants à leurs côtés. En se rendant sur place, on a le sentiment que la recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus est déjà largement mise en œuvre.

Folco Galli

L'établissement pénitentiaire de Hindelbank est la seule institution en Suisse alémanique dédiée à l'exécution des peines et mesures pour femmes. Doté de 107 places, il permet l'exécution des sanctions en milieu ouvert ou fermé. Près des deux tiers des détenues sont mères de famille. La section femme et enfant accueille jusqu'à six détenues accompagnées d'un enfant de trois ans au plus. Il s'agit de femmes qui étaient enceintes à leur arrivée dans l'établissement ou de Suissesses qui purgent une courte peine privative de liberté.

« A la différence des sections d'exécution ordinaire, les cellules restent ouvertes la nuit dans cette section pour permettre à tout moment aux mères d'aller, par exemple, préparer un biberon dans la cuisine », explique Annette Keller, la directrice de l'établissement. La journée, les enfants sont accueillis dans une garderie de la commune de Hindelbank. Leurs mères travaillent en effet, comme toutes les autres détenues, dans un atelier de l'établissement jusqu'à 16 h. Le travail revêt ici une grande importance: il vise à permettre aux femmes de subvenir elles-mêmes à leurs propres besoins à leur sortie ou, du moins, de maintenir un mode de vie stable.

Un endroit qui répond aux besoins des enfants

Annette Keller en est convaincue : « La section femme et enfant offre à ces enfants tout ce dont ils ont besoin durant la première partie de leur vie ».

Ils bénéficient d'une importante prise en charge et se portent beaucoup mieux que s'ils vivaient, par exemple, dans un appartement seuls avec une mère dépassée. A la garderie, ils sont bien intégrés et ne font l'objet d'aucune stigmatisation. Ils peuvent en outre souvent aller se promener sur le site de l'établissement et ont libre accès à l'enclos des animaux. « D'un autre côté, la présence d'enfants a un effet positif sur notre établissement, qui garde ainsi un côté humain. »

Tout n'est cependant pas rose à Hindelbank. L'établissement compte en effet 50 % de détenues étrangères, qui ont des conceptions de l'éducation différentes, ce qui se révèle parfois particulièrement problématique. Il peut par exemple arriver que « la mère n'assume dans un premier temps qu'une petite part de ses responsabilités car, dans sa culture, c'est le village qui veille sur les enfants », explique Annette Keller. De tels agissements ne sont pas tolérés, tout comme le fait qu'une mère batte son enfant ou néglige son développement (par exemple, en ne jouant pas avec lui). Il a déjà fallu séparer un enfant de sa mère dans son propre intérêt. Annette Keller évoque par ailleurs une situation extrêmement pénible à ses yeux, qui est celle où un enfant doit être placé par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), puis est expulsé avec sa mère une fois que cette dernière a fini de purger sa peine.



Annette Keller est la directrice de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.

Gérer sa famille tout en étant en prison

La plupart des mères détenues à Hindelbank vivent séparées de leurs enfants, ce qui est particulièrement pesant pour elles. « Cette séparation avec les enfants est ce qu'il y a de plus difficile à supporter dans la détention », souligne la directrice de l'établissement. Selon elle, « nombreuses sont celles qui éprouvent de la culpabilité. » Elles se demandent par ailleurs comment elles doivent expliquer à leurs enfants ce qu'elles ont fait. Se pose également pour elles la question de savoir comment elles peuvent continuer à assumer leurs responsabilités tout en étant en prison. « Certaines d'entre elles téléphonent presque tous les jours à leurs enfants et gèrent leur famille tout en étant derrière les barreaux. » Selon la directrice de l'établissement, il existe des différences frappantes entre les hommes et les femmes : « Les femmes – mis à part les toxicomanes, dont les enfants ont dû être placés avant leur incarcération – restent les personnes les plus importantes dans la vie de leurs enfants et s'en sentent les premières responsables. »

Les femmes entretiennent en outre des contacts avec les grands-parents, les familles d'accueil ou les autres personnes qui s'occupent de leurs enfants à l'extérieur. Il leur arrive toutefois parfois de les considérer comme des concurrents et de se demander qui leurs enfants préfèrent. « Cette situation peut les inciter à gâter leurs enfants et à dépenser tout l'argent gagné en travaillant pour leur acheter des cadeaux. » La séparation constitue également une épreuve pour les enfants, certains d'entre eux pouvant se replier sur eux-mêmes ou adopter un comportement problématique.

Les aider à surmonter la séparation...

A Hindelbank, on aide les mères à surmonter la séparation avec leurs enfants de différentes manières. Elles peuvent faire part de tout ce qui les préoccupe à l'assistante sociale ou à l'éducatrice qui s'occupent d'elles, explique Annette Keller avant de remarquer : « Malgré le double rôle de contrôle et de soutien de ces professionnelles, une relation de confiance parvient souvent à s'établir ». La moitié des détenues suivent en outre une thérapie dans le cadre de laquelle elles peuvent aborder les questions pressantes : Quelle relation puis-je avoir avec mon enfant dont je vis séparée ? Comment puis-je gérer mon sentiment de culpabilité et d'échec ? Comment puis-je parler avec mon enfant de l'acte que j'ai commis et de la peine qui m'a été infligée ?

...et permettre des contacts

L'établissement de Hindelbank permet aux détenues d'avoir des contacts réguliers avec leurs enfants afin qu'elles puissent maintenir des liens avec eux : elles peuvent leur téléphoner tous les jours via le réseau fixe et recevoir un appel de leur part par semaine. Elles ont en outre la possibilité de recevoir la visite d'adultes et d'enfants trois fois par mois et celle d'enfants de moins de 14 ans autant qu'elles le souhaitent. La plupart du temps, ces visites ne sont toutefois possibles que tous les 15 jours en raison des longs trajets à parcourir pour se rendre à la prison. Les détenues peuvent par ailleurs disposer de la pièce réservée aux visites familiales pendant une durée de cinq heures au maximum. Il existe d'autres possibilités pour maintenir et renforcer les liens avec leurs enfants, comme les congés et le transfert en

« La section femme et enfant offre à ces enfants tout ce dont ils ont besoin durant la première partie de leur vie. »

« La présence d'enfants a un effet positif sur notre établissement, qui garde ainsi un côté humain. »



La section femme et enfant accueille jusqu'à six détenues accompagnées d'un enfant de trois ans au plus.
Photo : Peter Schulthess (2018)



« Certaines femmes téléphonent presque tous les jours à leurs enfants et gèrent leur famille tout en étant derrière les barreaux », explique la directrice Annette Keller. Photo : Peter Schulthess (2018)

« Beaucoup d'enfants s'inquiètent du bien-être de leur mère en prison. »

milieu ouvert. Dans la section externe, les mères peuvent ainsi recevoir leurs enfants de moins de 14 ans pendant un week-end ou quelques jours.

Les responsables de Hindelbank envisagent par ailleurs plusieurs autres mesures : « Nous souhaitons que les mères puissent également communiquer avec leurs enfants via Skype », explique la directrice. Le projet de rénovation prévoit en outre la construction d'un pavillon familial qui permettra aux enfants de rester dormir sur place. Annette Keller porte également un intérêt particulier à un programme de groupe développé en Suède et qui vise à aider les parents détenus à assumer leur rôle et, par là même, à influencer positivement le développement de leurs enfants.

Le vaste choix de formations proposé par l'établissement pénitentiaire de Hindelbank contribue non seulement à accroître l'autonomie de ces femmes et leurs chances de réinsertion sociale mais il a également des effets positifs sur la relation mère-enfant. Les enfants sont souvent le « principal facteur de motivation ». L'obtention d'une attestation fédérale de formation professionnelle permet à ces femmes de surmonter leur peur de l'échec et de redevenir un modèle pour leurs enfants. Selon Annette Keller, « le développement de ces compétences contribue dans une large mesure à prévenir la commission d'infractions ».

La mère garde généralement une place importante

Les détenues de Hindelbank peuvent-elles continuer d'assumer leur rôle de mère malgré la séparation ? « La mère garde généralement une place importante », constate Annette Keller en renvoyant à une étude qui vient confirmer ses dires. Elle souligne toutefois que l'infraction commise a, elle aussi, son importance, et rappelle qu'un tiers des femmes incarcérées à Hindelbank le sont respectivement pour des actes de violence, des infractions liées aux stupéfiants ou des infractions contre le patrimoine. Selon elle, la plupart des enfants souhaitent néanmoins garder le contact avec leur mère et continuent d'entretenir un lien fort avec elle. Les enfants auraient même souvent tendance à l'idéaliser du fait de son absence.

Les enfants ne souhaitent pas parler de leur situation

Il existe cependant aussi des enfants qui éprouvent de la honte. « Nous ne savons pas grand-chose sur leur manière de gérer cette situation difficile », admet la directrice. Il semble évident qu'ils ne tiennent pas à parler de leur situation. L'expérience faite par la réalisatrice helvético-canadienne Léa Pool lors du tournage de son documentaire *Double peine* (titre renvoyant au fait que les enfants de détenues perdent la personne dont ils sont le plus proches et sont arrachés à leur environnement, se retrouvant indirectement punis eux aussi) est, à cet égard, tout à fait révélatrice : elle a tenté de convaincre des enfants qui connaissaient cette situation en Suisse de participer à ce documentaire et de leur donner la parole, mais en vain.

Beaucoup d'enfants s'inquiètent par ailleurs du bien-être de leur mère en prison. Pour remédier à cette situation et leur montrer comment se déroule la vie en cellule et au sein de la section, toutes les détenues de Hindelbank ayant des enfants se voient remettre un DVD d'un numéro spécial de l'émission jeunesse *Rosanna checkt's* de la Schweizer Radio und Fernsehen (SRF) consacré à la vie en prison. C'est à la présentatrice, qui a passé deux jours dans la peau d'une détenue pour les besoins de cette émission, que revient le mot de la fin : « J'ai beaucoup appris sur ce qui se passe dans une prison pour femmes et sur les personnes qui s'y trouvent, (...) qu'il est extrêmement important d'avoir sa famille à ses côtés, qu'on ne tient le coup en prison que si on a des occupations et qu'il n'existe pas de punition plus sévère que celle d'être séparé des gens qu'on aime. »

« J'ai toujours pu jouer mon rôle de mère »

Rencontre avec une mère en détention

Malgré sa condamnation, B. K. a pu conserver son autorité parentale sur sa fille et l'exerce pleinement depuis deux ans tout en étant incarcérée dans l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank. Si elle partage son expérience, c'est pour donner du courage à toutes celles qui se trouvent dans la même situation qu'elle.

Il y a sept ans, B. K. était sur le point de divorcer de son deuxième mari lorsque celui-ci a été assassiné par son premier époux, qui se trouve également être le père de ses trois enfants. Ce dernier a été condamné en deuxième instance à une peine privative de liberté de 12 ans pour meurtre, suspendue au profit d'une mesure thérapeutique institutionnelle ; quant à B. K., elle s'est vu infliger une peine privative de liberté de 9 ans pour complicité de meurtre. Même si elle juge cette peine trop sévère, elle a renoncé à faire appel de la décision devant le Tribunal fédéral. La suspension de l'exécution de sa peine qu'elle a pu négocier avec les autorités était, à ses yeux, plus importante que l'espoir d'obtenir une réduction de peine supplémentaire. Elle a ainsi pu, dans un premier temps, rester libre et s'occuper de sa fille jusqu'à ses 16 ans.

Ni elle ni sa fille n'ont regretté cette décision. Il aurait en effet été encore plus difficile pour sa fille, qui avait 11 ans à l'époque des faits, de vivre séparée d'elle pendant plusieurs années. Si ses deux fils majeurs ont, eux aussi, vu leur vie basculer soudainement, son incarcération et ses trois mois de détention provisoire ont été « un véritable calvaire » pour sa fille, qui n'a pas pu lui dire au revoir. Elle ne comprenait absolument rien à ce qui se passait. A cette séparation soudaine sont venus s'ajouter d'autres désagréments. Elle a en effet dû faire face aux journalistes postés devant son école et a retrouvé dans son cartable un mot lui disant : « Dégage sale fille de meurtrière ».

Eloge de l'APEA

Après sa détention provisoire, B. K. s'est employée avec une grande détermination à organiser la prise en charge de sa fille. « Il n'y avait qu'elle qui comptait. » Elle a réussi à conserver l'autorité parentale, ce qui lui semble quelque peu logique : « Après tout, je n'ai pas été condamnée pour avoir été une mau-

vaise mère. » Elle sait cependant aussi que le fait d'avoir dès le départ été ouverte à la discussion avec les autorités et de s'être toujours montrée honnête a joué en sa faveur. Elle fait tout particulièrement l'éloge de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), qui a placé l'intérêt de son enfant au centre de ses préoccupations et ne l'a pas tenue à l'écart.

B. K. considère que les thérapies individuelle et familiale qu'elle et sa fille ont suivies se sont révélées particulièrement utiles. Il est, selon elle, absolument nécessaire de se faire aider par des professionnels en pareilles situations. Sa fille, qui l'aimait d'un amour inconditionnel et lui faisait confiance, a dû apprendre à extérioriser sa colère, ce qui n'a pas été facile. Après l'épreuve de la détention provisoire, elle a également dû surmonter des angoisses existentielles et une peur de l'abandon. Ce n'est que petit à petit qu'elle s'est faite à l'idée que sa mère resterait à ses côtés pendant encore quatre ans, jusqu'à la fin de sa scolarité.

Ses deux fils ont coupé les ponts avec elle. Les seuls contacts qui existent encore se font par l'intermédiaire de sa fille. B. K. reconnaît toutefois ses torts : « Ils ont perdu confiance en moi et ont dû se débrouiller sans leur mère. » Elle est, en même temps, convaincue qu'ils souffrent, eux aussi, de cette séparation : « Prendre le combiné quand on se téléphone avec ma fille ou venir me rendre visite au parloir est tout simplement au-dessus de leurs forces ». Elle espère cependant qu'ils pourront prendre un nouveau départ après sa libération.

Des allègements progressifs

Depuis qu'elle a commencé à exécuter sa peine il y a deux ans, sa fille vit avec trois autres jeunes femmes dans un logement collectif ; B. K. peut continuer à exercer pleinement son autorité parentale. Les débuts de son incarcération ont été difficiles ; elle



Même si elle utilise toutes les possibilités de contacts qui s'offrent à elle – ce dont elle est d'ailleurs très reconnaissante à la direction -, B. K. déclare : « Regarder sa fille dans les yeux et lui dire au revoir devant les portes de la prison après un congé est extrêmement difficile et demande beaucoup de force ».

Photo : Peter Schulthess (2018)

vivait au rythme des visites. Elle a pu bénéficier de son premier congé après avoir purgé le sixième de sa peine. En cas de besoin, elle peut également demander un congé spécial, ce qu'elle fait par exemple pour accompagner sa fille à l'hôpital. Elle pourra en outre bientôt profiter d'un congé de 32 heures : « Je pourrai passer la nuit chez ma fille et ne dormirai, pour la première fois depuis longtemps, pas enfermée dans ma cellule. »

Même si sa fille souffre actuellement d'une grave dépression l'ayant obligée à interrompre son apprentissage, B. K. reste confiante et pense que la roue va tourner. « Elle achèvera sa formation au plus tard

lorsque je sortirai », pense-t-elle. Même si elle bénéficie d'une libération conditionnelle, il lui restera toutefois encore un solde de peine considérable de quatre ans à purger. De nature optimiste, elle espère bénéficier d'autres allègements : elle aimerait être transférée dans la section externe ou, pourquoi pas, purger le reste de sa peine sous surveillance électronique. Elle peut d'ores et déjà tirer un bilan positif. Grâce aux appels téléphoniques, aux visites et aux congés, elle a réussi à maintenir un lien avec sa fille, ce qui lui permet de dire aujourd'hui : « J'ai toujours pu jouer mon rôle de mère auprès de ma fille. » (gal)

Se retrouver soudain avec une mère en prison

Le jour où la vie de Dilovan a basculé

Dilovan avait 17 ans lorsque sa mère et son beau-père, accusés d'appartenir à un réseau de trafiquants de drogue, ont été arrêtés par la police. Il s'est retrouvé seul du jour au lendemain. Aujourd'hui, c'est lui qui est enfermé dans un centre d'exécution des mesures.

Christine Brand

« Le temps passe vite ici, à condition cependant d'avoir le droit de travailler. » Dilovan, jeune homme de 23 ans qui porte une barbe, un sweat à capuche et une casquette de baseball noirs, est assis à une table bleue et blanche sur laquelle sont représentées les armoiries de la ville et du canton de Zurich. Ces dernières ne rendent pas pour autant la petite pièce située à côté de l'atelier de peinture chaleureuse. L'odeur de peinture fraîche y est en effet très forte et est imprégnée partout. A travers les barreaux de la fenêtre, on aperçoit un bout de ciel incolore qui aurait bien besoin, lui aussi, d'un petit coup de pinceau. L'atelier dans lequel Dilovan effectue son apprentissage se trouve dans un établissement d'exécution des mesures zurichois. Le jeune homme n'est pas là de son propre chef.

« Depuis combien de temps êtes-vous ici ? »
« Cela va faire deux ans. J'ai été condamné à une mesure au sens de l'art. 61 CP que j'exécute en milieu fermé. »
« Pour quel motif avez-vous été condamné ? »
« J'ai commis plusieurs délits. »
« Quels types de délits ? »
« Principalement, des vols de voitures mais j'ai aussi été impliqué dans des histoires de drogue. »

Dilovan n'est pas le premier de sa famille à avoir eu maille à partir avec la justice et à s'être retrouvé en prison. Sa mère l'a devancé. C'était il y a cinq ans,

par une journée qui avait pourtant commencé tout à fait normalement mais qui a vu la vie de Dilovan basculer. Le jeune homme était tranquille chez lui avec des amis et sa sœur aînée, « en train de se la couler douce », lorsqu'un voisin lui a téléphoné. Il voulait savoir ce qu'il se passait chez lui car trois voitures de police étaient garées devant sa maison.

Dilovan raconte avoir eu une enfance heureuse même s'il a grandi sans son père. Ses parents se sont en effet séparés alors qu'il était encore très jeune et il n'avait quasiment aucun contact avec ce dernier. « Mais ma mère veillait toujours à ce que j'aie tout ce qu'il me fallait. » Sa mère a toujours travaillé, menant tout de front. Enfin, c'est ce qu'il croyait. A ce moment-là, elle gérait un institut de manucure mais les affaires n'étaient pas florissantes. « Elle faisait cependant en sorte qu'on ne se rende compte de rien. Pour moi, nous étions une famille comme une autre. »

Une famille qui a toutefois volé en éclat en quelques minutes un beau jour de 2013. Dilovan, qui était alors âgé de 17 ans, s'est brusquement retrouvé seul, se prenant, comme il le dit, « une véritable douche froide ».

Jusque-là, c'était toujours lui qui avait eu des ennuis avec la justice. A l'âge de 14–15 ans, il avait déjà « fait plusieurs conneries ». Il avait ainsi commis des cambriolages avec des copains : il s'était introduit dans une maison et avait volé une voiture. Pour quelles raisons avait-il fait cela ? « Nous étions

« J'ai pris une véritable douche froide. »

« Je les ai vus de loin se faire embarquer tous les deux. »

un groupe très soudé. Je voulais en faire partie, ne pas être mis à l'écart, faire mes preuves. On voulait paraître « cool », on se prenait tous pour des petits caïds ». Il s'est fait prendre, suite à quoi il a dû, pendant deux mois, aller faire la vaisselle dans un home.

Cette fois cependant, ce n'était pas pour lui que la police était venue. A travers la fenêtre, Dilovan a vu sa mère et son compagnon de l'époque se faire passer les menottes et être emmenés. Il a couru dehors mais une personne l'a retenu : interdiction de contacts et risque de collusion. Il n'avait pas le droit de parler à sa mère. « Je les ai juste vus de loin se faire embarquer tous les deux », raconte Dilovan. Il a appris plus tard que la police avait suivi sa mère et son compagnon depuis la frontière. Les enquêteurs avaient reçu un « tuyau ». Dans la voiture, ils ont trouvé ce qu'ils cherchaient, à savoir plusieurs kilos de cocaïne provenant des Pays-Bas, qui avaient transité par l'Allemagne.

« Saviez-vous que votre mère était mêlée à des histoires de drogue avant qu'elle se fasse arrêter ? »

« Non, ça a été un sacré choc pour moi. Je l'avais déjà vue se sentir mal rien qu'en sentant l'odeur d'un joint. Jamais j'aurais pensé qu'elle était capable de faire une chose pareille. »

« Savez-vous pourquoi elle a fait cela ? »

« Elle devait être complètement désespérée. »

A la suite de cette arrestation, une perquisition a été menée au domicile familial. Un couteau-papillon et de l'herbe ont été retrouvés dans la chambre

de Dilovan. « Le policier m'a dit que je devais m'en débarrasser, que j'avais déjà suffisamment de problèmes à gérer. » Le lendemain, une autre perquisition a eu lieu. Les policiers ont mis la maison sens dessus dessous et recueilli des preuves. Dilovan a appris que sa mère avait fait entrer illégalement de la drogue dans le pays, qu'elle s'était rendue à plusieurs reprises de l'autre côté de la frontière avec son compagnon pour en récupérer. « Ils m'ont dit que c'était une grosse affaire. » Il a découvert par la suite qu'ils avaient arrêté une cinquantaine de personnes. Sa mère faisait partie d'un réseau de trafiquants de drogue, même si elle n'était qu'une suiveuse. Dilovan suppose qu'elle s'est laissée entraîner par son compagnon, qui effectuait parfois même les trajets tout seul. « Cela faisait beaucoup de choses à digérer », explique Dilovan.

« Qu'avez-vous ressenti une fois que votre mère et son compagnon n'étaient plus là et que vous avez pris conscience de ce qu'il s'était passé ? »

« Il a tout à coup fallu que je prenne moi-même ma vie en main. Du jour au lendemain. Après l'arrestation de ma mère, tout s'est enchaîné et j'ai été pris dans une véritable spirale infernale. »

« Que s'est-il passé après l'arrestation ? »

« J'ai commencé à lire le courrier de ma mère et me suis rendu compte qu'elle était criblée de dettes. Elle ne payait plus le loyer depuis trois mois. Ma sœur et moi devions quitter les lieux immédiatement et remettre la maison en ordre. »



La mère de Dilovan était en train de reprendre le cours normal de sa vie lorsque son fils s'est fait arrêter. Le jeune homme effectue un apprentissage de peintre pendant l'exécution de sa mesure et compte chercher du travail à sa sortie. « Je ne veux plus perdre de temps. »

Photo : Christine Brand

Dans un premier temps, un ami de son beau-père a proposé son aide et de l'argent. Dilovan s'est toutefois aperçu qu'il était lui aussi impliqué dans le trafic de drogue. C'est son oncle, le frère de sa mère, qui s'est donc occupé de lui louer un studio à Zurich tandis que sa sœur de 19 ans emménageait dans une colocation. Elle est tombée enceinte peu de temps après. Dilovan estime que c'est une chance qu'il n'ait pas été plus jeune au moment de l'arrestation de sa mère : « Les autorités auraient été saisies et j'aurais certainement été placé en foyer ». Et c'est, selon lui, ce qui aurait pu lui arriver de pire.

Au lieu de cela, il s'est débrouillé tout seul. Son loyer était pris en charge par les services sociaux, qui lui versaient également un petit complément à son revenu d'apprenti. Il disposait donc d'environ 600 à 700 francs pour vivre. Mis à part ce coup de pouce financier, Dilovan n'a reçu ni aide, ni conseil ni soutien. « J'étais livré à moi-même », explique-t-il. « Je crois qu'il aurait été bien que quelqu'un m'explique comment gérer mon argent. » La seule personne qui le soutenait à l'époque était son maître d'apprentissage. « Heureusement que je l'ai eu comme chef. Sans lui, je serais tombé encore plus bas. » Son soutien n'a cependant pas suffi. Après l'arrestation de sa mère, Dilovan a traversé une crise profonde qui l'a obligé à mettre fin à son apprentissage. « J'ai commencé à déconner, à avoir de mauvaises fréquentations. »

« Etes-vous resté en contact avec votre mère après son arrestation ? »

« Je suis allé lui rendre visite une fois par mois au parloir de la prison. »

« Comment cela se passait-il ? »

« C'était affreux. »

« Pourquoi ? »

« C'était pour moi un véritable supplice de voir à chaque fois ma mère à travers une vitre et en présence d'un policier. »

« Combien de temps aviez-vous le droit de rester avec elle ? »

« Une heure. C'était l'enfer. »

Dilovan explique que l'arrestation de sa mère n'est pour rien dans le fait qu'il ait de plus en plus sombré dans la criminalité. « J'avais déjà des prédispositions à faire des conneries avant. » Cependant, en retraçant son parcours avec lui, on observe clairement, après l'arrestation de celle qui prenait soin de lui, une cassure, une rupture nette dans sa vie, qui ne s'est plus déroulée normalement mais s'est transformée en véritable descente aux enfers. « Après l'arrestation de ma mère, ma situation s'est aggravée », raconte Dilovan. « Tout ce qui s'était passé ne m'a pas vraiment aidé à rester honnête. » Il était trop jeune pour se débrouiller seul. Le fait de savoir sa

mère en prison lui pesait beaucoup. Il n'était déjà pas quelqu'un de stable avant qu'elle soit incarcérée. Et là, c'était tout son monde qui s'effondrait. « Pour moi, ça a été très difficile », raconte Dilovan. Pendant que sa mère était en détention provisoire, il a commencé à consommer de la cocaïne à Zurich. Avec des amis, ils ont volé des voitures et organisé des courses, juste pour le plaisir, parce qu'ils trouvaient ça génial.

Après sept longs mois derrière les barreaux, sa mère a bénéficié d'une libération conditionnelle. C'est Dilovan qui est allé la chercher à sa sortie. Les rôles étaient inversés. « Avant, c'est elle qui venait me chercher à l'école. Là, c'est moi qui l'attendais devant la prison pour la ramener à la maison. » L'atmosphère était alors à la fois pesante et remplie de joie. Pour la première fois depuis longtemps, il a pu prendre sa mère dans ses bras. « C'est comme si elle était restée enfermée pendant dix ans. » Ses cheveux étaient devenus grisonnants, mais elle avait plutôt bien tenu le choc, selon Dilovan. « Je me demande comment elle a fait. » Elle a ensuite trouvé un logement, puis un travail, qu'elle a rapidement perdu lorsque son employeur a découvert qu'une condamnation pour trafic de drogue figurait sur son casier judiciaire.

« Vous arrive-t-il encore de parler de ce qu'il s'est passé avec votre mère ? »

« Non, nous abordons rarement le sujet. »

« Qu'a ressenti votre mère lorsque vous vous êtes, à votre tour, fait arrêter ? »

« Ça a également été un choc pour elle. »

Des études montrent que les enfants dont les parents ont enfreint la loi ont plus de chances de commettre à leur tour des infractions que les autres enfants. La mère de Dilovan était en train de reprendre le cours normal de sa vie lorsque son fils a été arrêté en 2016. Tous les 15 jours, le jeune homme bénéficie d'une permission de dix heures, durant laquelle il rend tour à tour visite à sa mère et à son père, avec lequel il a renoué juste après son arrestation. Dilovan devrait être libéré en février 2020. Il aura alors terminé l'apprentissage de peintre qu'il a commencé au centre d'exécution des mesures de Zurich.

« Qu'allez-vous faire ensuite ? »

« Je chercherai du travail. »

« Pensez-vous y arriver ? »

« Oui, je ne serai plus un criminel. La drogue m'a déjà beaucoup coûté. Je ne veux plus perdre de temps. »

« Et votre mère ? »

« Je ne peux pas imaginer qu'elle commette à nouveau un jour une infraction. »

« Avant, c'est elle qui venait me chercher à l'école. Là, c'est moi qui l'attendais devant la prison pour la ramener à la maison. »

« Le but de ce projet était par conséquent de responsabiliser les pères et de leur rappeler le rôle qu'ils doivent jouer. »

Un projet père-enfant en milieu carcéral

Saxerriet est le premier et le seul établissement pénitentiaire de Suisse alémanique où un projet père-enfant a été lancé en milieu ouvert. Selon Angelika Steck, initiatrice du projet et assistante sociale au sein de cet établissement, « les proches, et en particulier les enfants, jouent un rôle clé dans la réinsertion des détenus, y compris lorsqu'il s'agit de réduire le risque de récidive. » « Le but de ce projet était par conséquent de responsabiliser les pères et de leur rappeler le rôle qu'ils doivent jouer. » C'est important. Il est fréquent que les pères ne voient pas ou presque pas leurs enfants pendant leur détention. Pour certains, il s'agit d'un choix, car ils ne souhaitent pas que leurs enfants les voient dans cet environnement.

Les pères ayant participé au projet d'Angelika Steck ont pu bénéficier de quatre sorties accompagnées avec leurs enfants âgés de 3 à 18 ans. « Nous avons organisé des après-midis lors desquels nous nous sommes par exemple rendus dans un parc ornithologique ou à la piscine », explique l'initiatrice du projet. Le lien entre les pères et leurs enfants a relativement vite été renoué, ce qui s'est révélé très précieux pour les uns comme pour les autres.

Ce moment passé hors des murs de la prison a été bénéfique aussi bien aux pères qu'aux enfants. Les changements qu'entraîne une incarcération dans le fonctionnement de la famille constituent un bouleversement profond pour les enfants, qui peuvent souffrir de problèmes psychologiques, s'isoler et être victimes de harcèlement à l'école. « Les enfants ont pu se rendre compte lors de ces après-midis qu'ils n'étaient pas les seuls à être dans cette situation », raconte Angelika Steck. Etant en groupe, ils ont osé parler plus ouvertement et poser davantage de questions ; les pères, voyant comment les autres se comportaient avec leurs enfants, ont pu y répondre avec plus de franchise. Pères et enfants ont ainsi pu vivre des moments intenses, sans être dérangés par des éléments extérieurs.

Angelika Steck ne sait pas si le projet sera renouvelé. « C'est, comme toujours, une question d'argent », explique-t-elle avant d'ajouter que, pour le moment, le budget est serré. « Les sorties pères-enfants me tiennent cependant à cœur et j'espère qu'on aura l'occasion d'en proposer à nouveau. » Maintenir ou recréer le lien avec les enfants fait partie des principales mesures de réinsertion, mais on y a malheureusement trop rarement recours. (cbb)



Saxerriet est le premier et le seul établissement pénitentiaire de Suisse alémanique où un projet père-enfant a été lancé en milieu ouvert.
Photo : Peter Schulthess (2006)

« Le point de vue des enfants n'est pas ce qui est privilégié »

Entretien avec les auteurs d'une étude sur le travail avec les proches en Suisse alémanique

Les responsables de l'exécution des peines et des mesures en Suisse alémanique considèrent que le travail avec les proches peut grandement contribuer à améliorer la réinsertion sociale des détenus. Une étude menée par Roger Hofer et Patrik Manzoni révèle toutefois qu'il est difficile de mieux tirer parti de ce potentiel encore largement sous-exploité.

#prison-info: Où en sont les recherches sur les conséquences d'une incarcération pour les proches ?

Roger Hofer et Patrik Manzoni : En Suisse alémanique, seuls quelques rares travaux scientifiques se sont intéressés à ce sujet. Les études consacrées à ce thème font pour l'heure largement défaut en Suisse.

Que peut-on toutefois dire sur les conséquences d'une incarcération ?

Les quelques études à disposition montrent que les proches sont, pour certains, en proie à de graves difficultés financières, émotionnelles et sociales, raison pour laquelle ils sont considérés comme les « victimes oubliées ». L'incarcération d'un conjoint ou d'un père entraîne pour les personnes concernées non seulement une dégradation de la situation financière, mais aussi la perte d'un être cher. Le travail qu'elles doivent effectuer sur elles-mêmes pour « digérer » cette séparation peut engendrer des problèmes psychologiques et de santé. Souvent, elles préfèrent ne pas dire qu'un membre de leur famille se trouve derrière les barreaux parce qu'elles ont honte, et se coupent du monde. Celles qui, au contraire, ne cachent rien sur leur situation s'exposent à la discrimination et à la stigmatisation.

Qu'en est-il plus particulièrement des enfants ?

L'absence d'un parent a souvent des conséquences dramatiques sur le développement social et émotionnel des enfants. Une étude allemande révèle ainsi que les enfants concernés développent fréquemment des troubles du comportement : ils font preuve d'agressivité, se tiennent à l'écart des autres enfants et tombent souvent malades. Il ressort en outre de plusieurs études américaines que les enfants confrontés à la détention de l'un de leurs parents ont, plus tard, une plus grande tendance à manifester de l'agressivité, à éprouver des angoisses et à souffrir de dépression. Ces effets néfastes peuvent toutefois aussi avoir été causés par des problèmes qui étaient déjà présents avant l'incarcération.

L'année dernière, vous avez interrogé des directeurs d'établissements pénitentiaires ainsi que des responsables des autorités d'exécution des sanctions pénales des grands cantons alémaniques sur la question du travail avec les proches. Qu'est-il ressorti de cette enquête ?

Toutes les personnes interrogées considèrent que le travail avec les proches peut, en premier lieu, contribuer à une meilleure réinsertion sociale des détenus,



Roger Hofer (en haut) et Patrik Manzoni, professeurs à l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), sont les auteurs d'une étude sur le travail avec les proches en Suisse alémanique.

« L'absence d'un parent a souvent des conséquences dramatiques sur le développement social et émotionnel des enfants. »

« Le travail avec les proches est considéré comme un élément qui fait partie intégrante de la stratégie de prévention de la récidive. »

leur principale préoccupation étant d'atteindre le principal objectif de l'exécution des peines : parvenir à vivre à l'avenir sans commettre d'infractions. Le point de vue des proches, et donc des enfants, n'est pas ce qui est privilégié. Selon les personnes interrogées, l'intensification du travail avec les proches nécessite de relever plusieurs défis.

Quels sont les défis qui se posent concrètement ?

Avec les responsables, nous avons eu une discussion approfondie sur les bénéfices et les risques du travail avec les proches. L'un des risques cités est que les détenus pourraient percevoir le travail avec les proches comme un instrument de contrôle dont se servirait l'établissement pour tenter de les influencer indirectement. En donnant aux proches une trop grande responsabilité dans la réinsertion des détenus, il se pourrait cependant aussi qu'ils soient instrumentalisés par ces derniers. À l'inverse, ils pourraient exercer une influence néfaste sur eux. Dans le travail avec les proches, il est impératif de prendre en considération l'infraction commise et ses motifs afin de protéger, le cas échéant, ceux qui pourraient être en danger.

Et quels pourraient être les bénéfices du travail avec les proches ?

Toutes les personnes interrogées sont d'avis que le travail avec les proches offre de vastes possibilités et que ses bénéfices sont supérieurs aux risques. Les proches peuvent, en effet, avoir une influence positive sur l'attitude et le comportement des détenus, leur offrir le soutien nécessaire pour qu'ils développent une meilleure estime d'eux-mêmes. Dans les cas où le couple survit à cette difficile épreuve qu'est la prison, le détenu peut, à sa sortie, retrouver une vie de couple et de famille stable. Le travail avec les proches a un effet positif sur le déroulement de l'exécution de la peine et contribue, dans le meilleur des cas, à diminuer le risque de récidive. Il offre des perspectives au détenu pour sa sortie, ce qui le motive davantage durant sa détention. Pour résumer, le travail avec les proches peut, selon les responsables interrogés, être considéré comme un élément qui fait partie intégrante de la stratégie générale de prévention de la récidive.

Vous avez interrogé des directeurs d'établissements ouverts et fermés. Avez-vous constaté des différences en fonction du type d'établissement ?

Si les établissements ouverts font, pour diverses raisons, part d'un besoin d'intensification du travail avec les proches, les établissements fermés n'en ressentent que très peu le besoin. Nous avons pu constater que le travail avec les proches était quasiment inexistant dans les établissements fer-

més dans le cas des détenus étrangers, qui sont pour la plupart frappés d'une décision d'expulsion. Très souvent, ce travail se révèle très difficile, voire impossible, car les proches vivent dans un pays lointain et ne savent pas forcément que l'intéressé est emprisonné. Les détenus étrangers de la deuxième génération, qui ont de la famille en Suisse, sont cependant eux aussi sous la menace d'une expulsion, ce qui exerce une forte pression sur eux. Dans ces cas-là, il serait, de notre point de vue, important de travailler avec les proches.

Le travail avec les proches jouera-t-il à l'avenir un rôle plus important en Suisse alémanique ?

Une plus grande prise en considération des préoccupations des proches paraît difficile. Les directeurs d'établissements et les autorités d'exécution des peines et des mesures y sont plutôt réticents car ils estiment que plusieurs points méritent auparavant d'être éclaircis : Quel est le but du travail avec les proches ? Les détenus en éprouvent-ils le besoin ? Quel impact a-t-il sur les proches eux-mêmes et sur les détenus ? Par ailleurs, les responsables sont convaincus que les concordats sur l'exécution des peines et des mesures doivent être associés au processus afin de garantir une pratique uniforme. Ils considèrent en outre que la société actuelle, qui critique, voire rejette, tout ce qui paraît trop bienveillant à l'égard des délinquants ne facilite pas les choses.

Vous n'avez interrogé dans le cadre de votre étude que le « personnel de direction ». Est-ce suffisant ?

Nous n'en sommes qu'au début de notre étude. Pour évaluer de façon plus complète les possibilités offertes par le travail avec les proches et les défis qu'il implique, il convient également de recenser les besoins des détenus et de leurs proches mais aussi d'analyser ses effets. Nous pensons qu'il est nécessaire de mener des recherches plus approfondies sur la question et de prendre davantage en compte le point de vue des proches dans la pratique. (gal)

Roger Hofer et Patrik Manzoni, professeurs au Département de travail social de l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), ont interrogé en 2017 onze directeurs d'établissements pénitentiaires ouverts et fermés et responsables des autorités d'exécution des sanctions de Suisse alémanique sur la question du travail avec les proches. Les résultats de leur étude seront publiés dans la revue allemande *Bewährungshilfe*.

Une mère ne peut être séparée de son enfant en bas âge

Le Tribunal pénal fédéral considère que des circonstances familiales exceptionnelles s'opposent à l'extradition

Une extradition qui entraînerait une séparation de plusieurs années entre une mère et son enfant en bas âge serait contraire aux droits de l'homme. Selon le Tribunal pénal fédéral, l'extradition ne serait licite qu'à condition que l'Etat requérant puisse garantir le maintien des liens entre la mère et l'enfant pendant la détention.

Par décision du 7 novembre 2016, l'Office fédéral de la justice (OFJ) avait ordonné l'extradition d'une ressortissante macédonienne vers son pays d'origine pour qu'elle y purge une peine privative de liberté de trois ans pour brigandage. Alors mère d'un petit garçon d'un an, l'intéressée avait déposé un recours contre cette décision devant le Tribunal pénal fédéral, invoquant notamment l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale).

Dans un arrêt rendu le 30 janvier 2017, le tribunal a partiellement admis le recours sur ce point. Il a rappelé que, selon une jurisprudence constante et restrictive, l'art. 8 CEDH ne pouvait faire obstacle à l'extradition que dans des circonstances familiales exceptionnelles. S'agissant des contacts de la recourante avec son époux suisse et le reste de sa famille, la restriction de la vie familiale ne saurait, comme c'est le cas dans toute affaire pénale où une peine privative de liberté est ordonnée, être évitée. En cas d'extradition, la mère et le fils en pâtiraient toutefois considérablement dans la mesure où la mère est la personne la plus importante dans la vie de l'enfant. « Pour un enfant d'un an, une absence de trois ans de la mère constitue une absence sensiblement longue à une période décisive de sa vie », a estimé le tribunal avant de souligner : « Un enfant en bas âge a particulièrement besoin de sa mère ».

Entretenir une relation avec la personne la plus importante dans sa vie

Le tribunal a ajouté qu'un échange écrit ou téléphonique régulier se révélerait, dans le cas d'une extradition vers la Macédoine, impossible au vu de l'âge de l'enfant. Par ailleurs, les visites sur place, qui resteraient exceptionnelles compte tenu de l'éloignement, seraient insuffisantes pour permettre à l'enfant de maintenir des liens avec sa mère. Il lui serait dès lors

impossible d'entretenir une relation stable et continue avec la personne la plus importante dans sa vie.

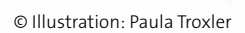
Des garanties exigées

Le fait que l'extradition entraînerait une séparation de facto totale de trois ans entre la recourante et son fils d'un an représente, selon le tribunal, des circonstances familiales exceptionnelles au sens de la jurisprudence précitée. Le droit à une vie familiale prévaut sur l'obligation qu'a la Suisse, en vertu d'une convention internationale qu'elle a ratifiée, d'extrader l'intéressée vers l'Etat requérant. Une extradition ne serait licite qu'à condition que le lien entre la mère et l'enfant puisse être maintenu pendant l'exécution de la peine en Macédoine. Le tribunal a donc demandé à l'OFJ d'obtenir des autorités macédoniennes la garantie que la mère aurait la possibilité de garder son fils auprès d'elle et de s'en occuper dans des conditions d'accueil, éducatives et médicales décentes.

Les autorités macédoniennes n'ont pas été en mesure de lui apporter cette garantie. En effet, dans ce pays, les détenues ne peuvent garder leur enfant auprès d'elles que jusqu'à ses un an. L'OFJ a par conséquent ordonné la mise en liberté de l'intéressée, détenue aux fins d'extradition, le 21 février 2017. La protection des droits fondamentaux n'exclut toutefois que l'extradition et non pas l'exécution de la peine : à la demande des autorités macédoniennes, le canton de Soleure a accepté d'assumer l'exécution du jugement rendu sur place et a chargé le tribunal cantonal compétent d'ouvrir une procédure d'exequatur. Cette dernière est en cours devant le tribunal. (gal)

Lien : L'arrêt RR.2016.311, RP.2016.78 est disponible sur le site Internet du Tribunal pénal fédéral (www.bstger.ch).

« Un enfant en bas âge a particulièrement besoin de sa mère. »



Cinq questions à Sakib Halilovic

« Je suis tous les jours au service de très nombreuses personnes ayant des besoins divers et variés »

Sakib Halilovic est employé à plein temps comme aumônier musulman à la prison de Pöschwies depuis le 1er juin 2017. Il était auparavant imam au centre islamique bosniaque à Schlieren et déjà employé à temps partiel à Pöschwies. Il a étudié à la faculté des sciences islamiques de l'Université de Sarajevo et vit en Suisse depuis 1992.



#prison-info : Vous êtes employé à plein temps comme aumônier musulman depuis un peu plus d'un an. Quels sont les avantages de votre présence accrue au sein de l'établissement ?

Sakib Halilovic: Pour se faire une idée exacte de mon rôle, il faut notamment être conscient du fait que l'établissement pénitentiaire de Pöschwies est le plus grand établissement fermé de Suisse avec plus de 400 détenus. 30 % d'entre eux sont de confession musulmane, ce qui signifie concrètement que je suis tous les jours au service de très nombreuses personnes ayant des besoins divers et variés. Certains de ces besoins sont secondaires et concernent des aspects pratiques mais sont très importants pour les détenus, comme se procurer le Coran mais également des couvre-chefs, des chapelets, des tapis ou des livres de prière.

Et qu'en est-il des besoins plus importants ?

L'accompagnement et le soutien spirituels individuels, dont les détenus ont particulièrement besoin, revêtent une grande importance. En tant qu'aumônier, je suis constamment obligé de tenir compte de la situation concrète des personnes, de leurs besoins individuels et collectifs. Je suis également amené à effectuer de nombreuses autres tâches, comme collaborer avec les aumôniers chrétiens, le service social, le personnel et la direction de l'établissement. Mon travail d'imam à la prison de Pöschwies est donc très varié, exigeant et stimulant.

Selon les recommandations qui ont récemment été édictées par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), les imams jouent, eux aussi, un rôle clé dans la détection précoce et le traitement des signes de radicalisation dans les établissements pénitentiaires. Que pouvez-vous faire concrètement ?

Ces dernières années, de nombreuses atrocités ont malheureusement été commises au nom de l'islam. Il est tout à fait humain et compréhensible que cela provoque chez nous tous des émotions fortes et confuses, et notamment de la crainte. Il faudrait en permanence rester vigilant, sans toutefois céder à la panique. Le fait d'être en tant qu'imam constamment présent dans l'établissement et au contact des détenus me permet d'effectuer un travail de sensibilisation et de prévention. Selon moi, le contact direct et la discussion constituent les meilleures armes pour lutter contre les « ismes » quels qu'ils soient. La présence permanente d'un imam permet de réduire le risque de radicalisation.

Vous avez déclaré, à l'occasion de la visite de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga en février dernier, qu'il n'y avait aucun détenu radicalisé à Pöschwies. Est-ce toujours le cas ?

Oui, je n'ai à ce jour pu constater aucun signe de radicalisation. De mon point de vue, la probabilité qu'une personne se radicalise est plus grande à l'extérieur. En prison, les déte-

nus ont peu de temps libre, étant presque toujours occupés : ils travaillent, suivent des cours, effectuent des apprentissages, font du sport ou s'adonnent à d'autres activités de loisirs. De plus, ils n'ont pas accès aux médias sociaux, qui jouent un rôle essentiel dans la radicalisation.

La focalisation du débat public sur la menace que représente la radicalisation peut faire oublier en quoi consiste véritablement le travail d'un imam en milieu carcéral. Que comprend l'encadrement religieux des détenus musulmans ?

L'encadrement religieux comprend des tâches diverses et variées. En font notamment partie la direction de la prière du vendredi ou la célébration des fêtes islamiques telles que la fête de la rupture du jeûne à la fin du ramadan ou la fête du sacrifice. Sans oublier la lecture du Coran. Il me tient à cœur que chaque texte soit replacé dans le contexte actuel. Les discussions spirituelles et les discussions destinées à permettre au détenu d'accomplir un travail sur l'infraction commise et à l'encourager à ne plus commettre d'infractions dans sa vie future sont, elles aussi, primordiales.

Des mesures ciblées contre les délinquants radicalisés en exécution de peine

La CCDJP a édicté des recommandations

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a édicté sept recommandations visant à prévenir le danger pour la sécurité publique que représentent les délinquants radicalisés en exécution de peine. Ces recommandations portent notamment sur l'évaluation des risques, la formation du personnel et des représentants religieux ainsi que le renforcement de la collaboration. Leur mise en œuvre incombe au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et aux cantons.

Les recommandations édictées par la CCDJP le 12 avril 2018 se basent sur les conclusions du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN). Adopté le 24 novembre 2017, ce dernier prévoit notamment un renforcement des instruments d'évaluation et de gestion des risques dans l'exécution des sanctions pénales. Un

groupe de travail du CSCSP a par ailleurs élaboré un document-cadre qui dresse un état des lieux et montre le besoin d'action. Voici les sept recommandations de la CCDJP :

Evaluer les risques

Le CSCSP est chargé d'analyser quels sont les instruments de screening et d'évaluation des risques qui existent et si ces instruments permettent de garantir l'identification de tendances à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

Pour garantir la prévention efficace de l'extrémisme violent, les autorités d'exécution des sanctions pénales doivent, comme le préconise le document-cadre du groupe de travail, procéder à une évaluation des risques adaptée à ce type de délinquance. Pour cela, il faut d'abord créer un aperçu des instruments de screening et d'évaluation des risques à disposition. Alors que les instruments de screening servent à identifier les tendances à la radicalisation – également en dehors de

l'exécution des sanctions pénales –, les instruments d'évaluation des risques sont utilisés au sein de l'exécution des sanctions pénales pour évaluer le risque de récidive. S'il s'avère que dans ces cas, des instruments spécialisés peuvent garantir ou au moins améliorer l'évaluation des risques, la validation, l'acquisition et la formation de tels instruments doivent être encouragées.

Renforcer le concept de sécurité dynamique

Le CSCSP est chargé de contribuer au renforcement du concept de sécurité dynamique dans les établissements de détention.

La gestion de haute qualité et la taille relativement petite des établissements d'exécution en Suisse permettent un bon contrôle social. Selon le document-cadre, ces éléments sont essentiels pour lutter contre la propagation de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans le cadre de la privation de liberté. De plus, l'exécution de sanctions en Suisse,

basée sur l'individualisation, offre une situation initiale idéale pour créer un système d'exploitation visant à instaurer la confiance ou, s'il en existe déjà un, le développer et le renforcer. Un tel système repose sur le concept de la sécurité dynamique, lequel permet la collecte, la transmission et l'échange d'informations pertinentes en matière de sécurité et vise à établir une relation de confiance entre les détenus et le personnel de l'établissement.

Etablir un catalogue sur les interventions

Le CSCSP est chargé d'établir un catalogue informant sur les interventions éprouvées et recommandées concernant les délinquants radicalisés et extrémistes violents.

Les interventions ayant pour but de confronter la personne concernée avec son attitude légitimant la violence doivent être assumées par des experts formés. Il s'agit d'évaluer quelles interventions ont fait leurs preuves pour le désengagement de la violence dans le domaine des sanctions et quels services spécialisés proposent déjà ces interventions. Le groupe de travail juge en outre nécessaire d'avoir un service national qui pourrait garantir la coordination nationale des demandes concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales, promouvoir le développement de la pratique et de la recherche et soigner les contacts en Suisse et à l'étranger.

Assurer la formation de base et continue du personnel

Le CSCSP est chargé d'assurer la formation de base et continue des collaborateurs de l'exécution des sanctions pénales pour la détection et la gestion en matière de radicalisation et d'extrémisme violent. De plus, des offres de formation de base et continue doivent être aménagées pour des personnes assumant des fonctions de représentants religieux dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales, y compris ceux ne faisant partie d'aucune communauté religieuse reconnue par l'Etat.

Le personnel des autorités d'exécution des sanctions pénales a un rôle clé en matière de radicalisation et en relation avec des délinquants extrémistes violents. Il doit être formé à pouvoir identifier suffisamment tôt les signes d'une radicalisation et à agir en consé-

quence. Selon le groupe de travail, les représentants religieux ont, eux aussi, une fonction importante. En effet, les délinquants radicalisés disposent souvent de connaissances très limitées de la religion qui sont dispensées par des personnes ayant une interprétation extrémiste et tolérant la violence. Des représentants religieux formés peuvent, à l'aide de connaissances historiques de la religion, déconstruire ce mode de pensée et transmettre une conception du monde plus critique. Ils sont parfois aussi à même d'aider à relâcher les tensions et les pressions que peuvent vivre les extrémistes violents.

Soumettre les représentants religieux à un contrôle de sécurité

Les cantons veillent à ce que les représentants religieux qui travaillent dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales et qui ont un contact régulier et étroit avec des personnes détenues aient au préalable été soumis à un contrôle de sécurité. Ces représentants religieux doivent en outre disposer d'une formation de base ou continue spécifique à l'exécution des sanctions pénales.

Selon le document-cadre, seuls les représentants religieux qui disposent d'une qualification devraient être admis dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. Il faut par ailleurs créer des offres de formation et de formation continue pour les fonctions d'aumônier pouvant également être suivies par des personnes appartenant à des communautés religieuses non reconnues par l'Etat. En outre, les représentants religieux qui sont actifs dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales doivent avoir suivi une formation de base ou continue spécifique, comme le cours d'« Introduction à l'exécution des sanctions pénales » proposé par le CSCSP.

Garantir l'échange d'informations

Les cantons veillent à ce qu'un échange d'informations réglementé et réciproque ait lieu entre les services pénitentiaires, les établissements de détention et les services de renseignement cantonaux (SRCant).

Le document-cadre préconise, afin de prévenir efficacement la radicalisation et l'extrémisme violent, de formaliser la coopération entre les SRCant et les autorités d'exécution des sanctions pénales. Le groupe

de travail souligne l'importance de formuler des directives pour l'échange d'informations. Dans le cadre de ces travaux, l'obligation de communication des autorités d'exécution des sanctions pénales, récemment étendue par l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le renseignement, doit être prise en compte. De plus, la distinction entre renseignements et informations policières ainsi que des questions de protection des données doivent être clarifiées.

Mettre en place et renforcer la gestion cantonale des menaces

Les cantons veillent à ce que la gestion cantonale des menaces (GCM) soit mise en place ou renforcée, et qu'elle tienne compte des cas de radicalisation et d'extrémisme violent. L'exécution des sanctions pénales doit être largement prise en compte dans la GCM.

Cette plateforme institutionnelle de prévention de la violence, placée sous la direction de la police, a pour objectif d'identifier suffisamment tôt le potentiel de danger que peuvent présenter des personnes ou des groupes, l'évaluer et finalement le désamorcer de manière multidisciplinaire par des interventions appropriées. En raison de sa structure et de ses processus clairement définis, la GCM est adaptée pour gérer les cas de radicalisation et d'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales. Pour le groupe de travail, il est crucial que le renforcement de la collaboration ne compromette pas la séparation entre les domaines de compétence et d'action de la police, respectivement de l'exécution des sanctions.

Par ailleurs, la CCDJP organise, en collaboration avec les cantons et les concordats sur l'exécution des peines et des mesures, un échange spécialisé avec l'Office fédéral de la police (fedpol), le Ministère public de la Confédération et le Tribunal pénal fédéral dans le but de sensibiliser tous les acteurs aux processus intervenant entre les différentes autorités et au sein de l'exécution des sanctions pénales et d'optimiser la collaboration à long terme. Le CSCSP présentera à l'automne 2019 un premier rapport sur la mise en œuvre des présentes recommandations. (gal)

Libération conditionnelle : des pratiques uniformes et restrictives

La seconde partie de l'étude porte sur l'art. 59 CP et l'internement

En moyenne, annuellement seuls 10 % des personnes condamnées à une mesure institutionnelle (art. 59 CP) bénéficient de la libération conditionnelle. Et il est encore plus rare que les autorités accordent la libération conditionnelle de l'internement. Cette pratique restrictive d'octroi ne diffère que légèrement entre les Concordats d'exécution des sanctions pénales, comme cela ressort de la seconde partie d'une étude.

Aimée H. Zermatten et Thomas Freytag



Aimée H. Zermatten, Doctorante à l'Université de Fribourg, et Thomas Freytag, Chef de l'office de l'exécution judiciaire du canton de Berne

La libération conditionnelle de l'exécution d'une peine ou d'une mesure ne constitue pas une faveur pour l'auteur d'une infraction pénale jusqu'alors privé de sa liberté. Il s'agit d'une obligation prévue par le Code pénal pour l'autorité chargée de son examen et, pour le condamné, de la dernière étape précédant sa libération définitive. En ce sens, la libération conditionnelle permet de mettre à l'épreuve le condamné et de favoriser sa réinsertion dans la société, notamment au moyen d'une assistance de probation et de règles de conduite.

Dans la première partie de notre étude parue en novembre 2016, nous avons mené une enquête auprès des cantons sur les pra-

tiques de la libération conditionnelle des peines privatives de liberté entre 2004 et 2015 (voir #prison-info 1/2017). La seconde partie de notre étude porte sur un autre type de sanction privative de liberté : les mesures ; avec un focus sur le traitement des troubles mentaux (art. 59 CP) et sur l'internement (art. 64 CP), deux mesures qui ne sont pas limitées dans le temps et peuvent durer tant que l'auteur ne remplit pas les conditions inhérentes à sa remise en liberté. Dans le cadre de cette nouvelle recherche, nous avons étudié les pratiques cantonales dans le domaine de la libération conditionnelle de ces deux mesures durant une période de 14 ans (2004–2017).

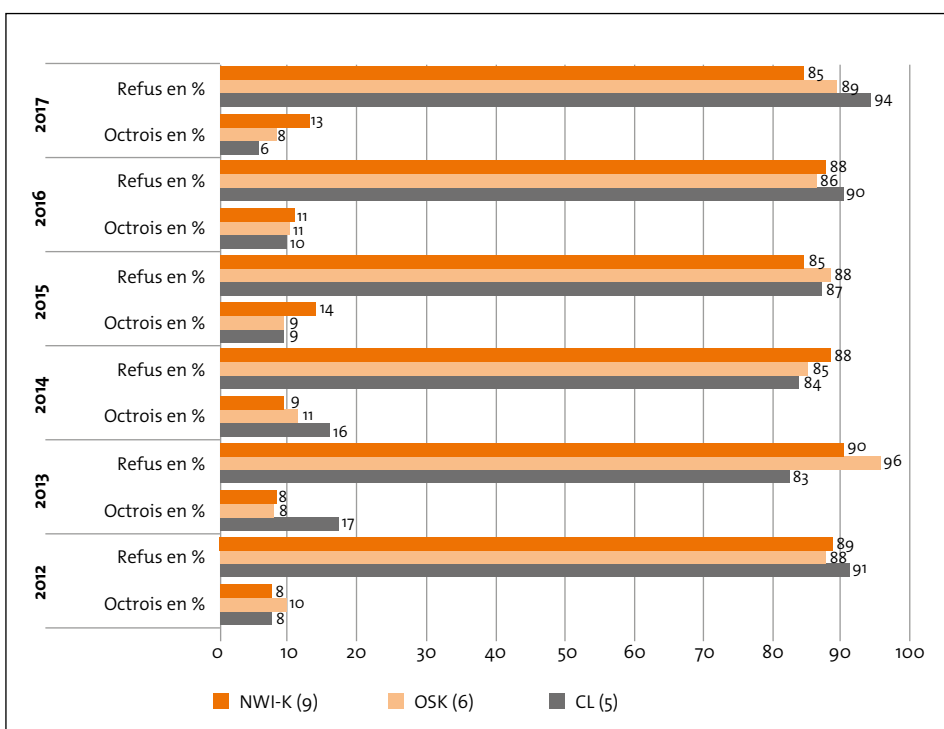


Illustration 1 : nombre d'octrois/de refus de la libération conditionnelle de l'art. 59 CP selon les Concordats d'exécution des sanctions pénales (2012-2017)

Différences nettement moins marquées

La première partie de notre étude relevait un Röstigraben important entre les cantons latins et alémaniques. En effet, la Suisse latine se montrait bien plus sévère dans l'octroi de la libération conditionnelle des peines. Les différences sont nettement moins marquées en ce qui concerne la libération conditionnelle de l'art. 59 CP au sein des trois Concordats d'exécution des sanctions pénales. Pour les années 2008-2017 (réponses de 14 cantons), le taux d'octroi s'élève à 7 % dans le Concordat latin (CL), 11 % dans le Concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest (NWI-K) et 8 % dans le Concordat de la Suisse orientale (OSK) (moyenne suisse : 9 %). Pour la période 2012-2017 (réponses de 20 cantons), ces chiffres sont de 11 % (CL), 11 % (NWI-K) et 10 % (OSK) (moyenne suisse : 10 %) et, entre 2016 et 2017 (réponses de 25 cantons), de 9 % (CL), 9 % (NWI-K) et 9 % (OSK) (moyenne suisse : 9 %). Les taux d'octroi, en 2016 et 2017, de trois grands cantons comparables, appartenant chacun à l'un des Concordats d'exécution des sanctions pénales, soit 3 % (BE), 7 % (VD) et 8 % (ZH) confirment une certaine uniformité des pratiques.

Art. 59 CP : taux d'octroi aux alentours de 10 %

Comment expliquer que les taux d'octroi de la libération conditionnelle de la mesure selon l'art. 59 CP se trouvent aux alentours des 10 % alors qu'ils sont considérablement plus élevés pour les peines privatives de liberté ? En effet, une comparaison de la libération conditionnelle de ces deux sanctions pénales entre 2014 et 2015 montre une différence notable : 73 % d'octrois pour la peine privative de liberté contre 11 % pour la mesure de l'art. 59 CP. Cet écart s'explique pour plusieurs raisons.

Premièrement, une mesure n'est ordonnée qu'à titre subsidiaire, c'est-à-dire à la condition qu'une peine seule ne parvienne à écarter le danger que l'auteur ne commette une nouvelle infraction. A ce titre, les chiffres de l'Office fédéral de la statistique indiquent qu'entre 2014 et 2016, la mesure de l'art. 59 CP a été prononcée conjointement à une peine privative de liberté ferme dont la quotité était dans 16 % des cas de moins de 1 an et dans 46 % (soit la majorité) d'un an à moins de 3 ans. Dans 21 % des situations, la peine privative de liberté ferme se situait entre 3 ans et moins de 5 ans et dans 17 % à plus de 5 ans.

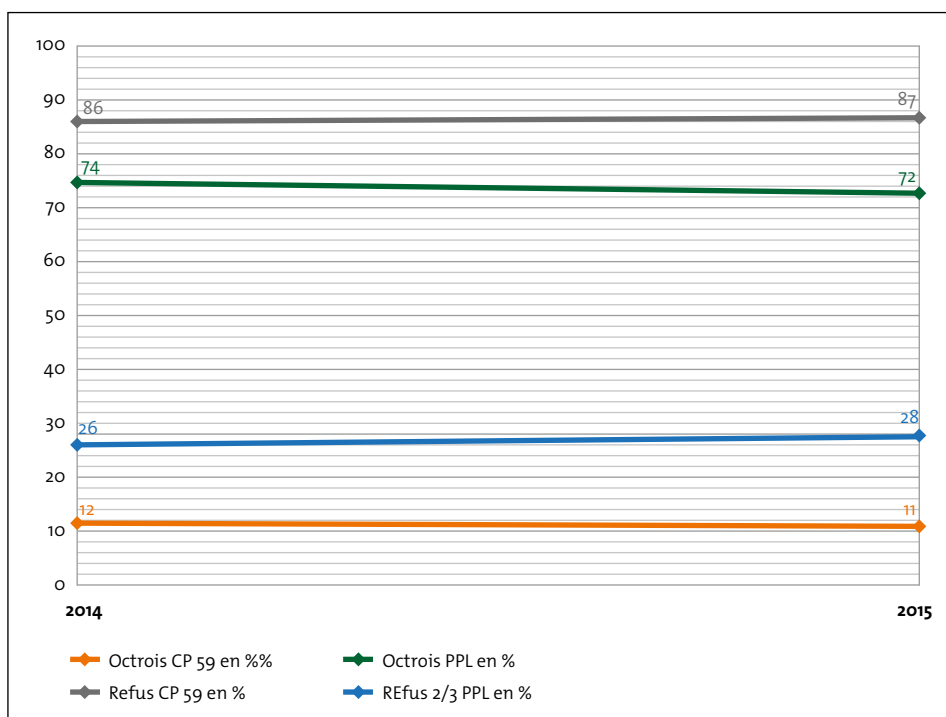


Illustration 2 : comparaison des octrois de la libération conditionnelle d'une peine privative de liberté avec ceux de l'art. 59 CP (2014-2015)

Deuxièmement, la procédure d'examen de la libération conditionnelle n'est pas identique. Alors que l'examen est arrêté à une échéance fixe pour la peine privative de liberté, au deux tiers de l'exécution, il s'effectue annuellement pour les mesures.

Troisièmement, les conditions d'octroi de la libération conditionnelle de l'art. 59 CP sont plus strictes. Celles-ci supposent une diminution suffisante du risque de récidive et un pronostic favorable quant au comportement futur de l'auteur. Autrement dit, il doit exister une forte probabilité que l'auteur fera ses preuves en liberté (ATF 137 IV 201, c. 2.1). En revanche, la libération conditionnelle d'une peine requiert que le pronostic relatif au comportement futur du délinquant ne soit pas négatif, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'il ne commette de nouveaux crimes ou délits. En outre, la libération conditionnelle d'une peine privative de liberté constitue la règle et son refus l'exception (ATF 133 IV 201, c. 2.2). Enfin, à la différence des peines, la mesure de l'art. 59 CP (tout comme l'internement) sanctionne des auteurs souffrant d'un grave trouble mental ou dange-

reux, lesquels menacent, pour la plupart, un bien juridique important comme la vie, l'intégrité physique, psychique ou sexuelle.

Internement : pratique encore plus restrictive

En matière d'internement, les cantons suisses se montrent encore plus stricts : entre 2004 et 2017, ils ont rendu 27 décisions favorables, soit une moyenne de 2 %. Une analyse du nombre de décisions prises par rapport à l'effectif moyen des personnes internées laisse toutefois supposer qu'une partie de celles-ci ne reçoit pas annuellement de décision relative à l'examen de la libération conditionnelle. Une communication du refus de la libération conditionnelle sous une autre forme qu'une décision formelle, un manque de ressources et le fait que la libération conditionnelle de l'internement n'est examinée, pour la première fois qu'après deux ans, peuvent expliquer cette discrétion.

Les faibles pourcentages d'octroi de la libération conditionnelle de la mesure de l'art. 59 CP et de l'internement témoignent d'une pratique très restrictive des autorités vis-à-vis

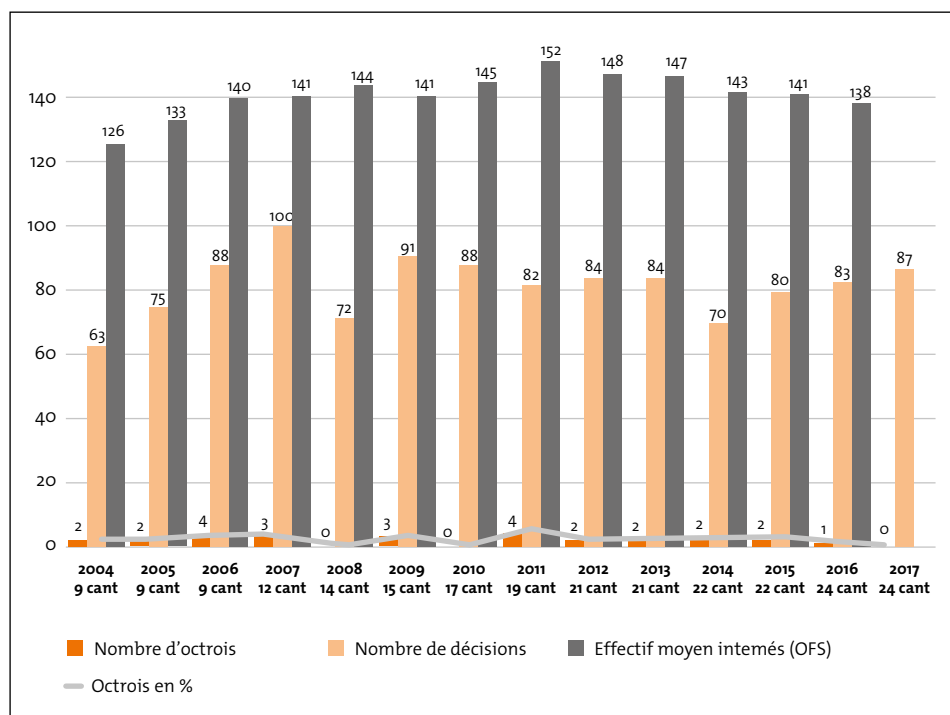


Illustration 3 : nombre de décisions relatives à la libération conditionnelle de l'internement, nombre d'octrois de la libération conditionnelle de l'internement et effectif moyen des personnes internées selon l'OFS (2004-2017). (Légende : cant. = nombre de cantons ayant répondu)

d'auteurs dangereux ou présentant un risque de récidive. Ce constat est encore accentué par les statistiques relatives à l'internement dont la libération conditionnelle n'est quasiment accordée plus que de manière extraordinaire. En ce sens, l'internement (simple) se rapproche de l'internement à vie et questionne sur la nécessité tout comme la pertinence de cette ultima ratio dans l'arsenal des sanctions pénales.

Le petit nombre de libérations conditionnelles octroyées laisse supposer de longs séjours en prison ou au sein d'établissements spécialisés. Cette observation interroge sur le nombre suffisant ou non d'institutions adaptées et de programmes spécifiques pour une population criminelle souffrant, en majorité, de troubles mentaux et potentiellement amenée à vieillir au sein du milieu carcéral.



Selon les résultats de l'étude, l'internement (simple) se rapproche de l'internement à vie (Photo : Cellule d'un interné de l'Etablissement pénitentiaire de Thorberg). Photo : Peter Schulthess (2006)

Réseau, plate-forme et trait d'union

Changement de direction à la tête de la *Fédération des établissements de privation de liberté Suisse (FES)*

Lors de son assemblée générale du 23 mars dernier, la Fédération des établissements de privation de liberté Suisse (FES) a élu Alain Broccard, directeur de la prison de La Croisée, à sa présidence. Il succède à Marcel Ruf, directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzburg, qui a dû quitter le comité après huit années passées à sa tête, comme le prévoient les statuts. Les deux hommes soulignent le rôle important joué par la FES, que ce soit en tant que réseau, plate-forme d'information ou trait d'union entre les régions linguistiques.

Fondée en 2010, la FES compte environ 80 membres, ce qui en fait la plus grande association professionnelle dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. Elle regroupe aussi bien les directeurs des établissements de privation de liberté que des chefs de services d'exécution des peines et mesures. Son but est de préserver les intérêts professionnels et éthiques de ses membres, de promouvoir leur formation de base et continue et de permettre des échanges sur des questions fondamentales touchant à la privation de liberté ainsi qu'à ses développements. La FES entend également mettre en lien les différents acteurs (membres, groupes pro-

fessionnels, institutions et autorités) actifs dans le domaine de la privation de liberté. Par ailleurs, elle participe au débat public par des prises de position sur des questions touchant à la privation de liberté.

Des approches et des solutions nouvelles

Marcel Ruf a déclaré à #prison-info avoir passé huit années « passionnantes et enrichissantes » à la tête de la FES : « La multiplicité des interlocuteurs auxquels j'ai eu affaire m'a permis, malgré mes 18 années d'expérience dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales, de découvrir sans cesse des approches et des solutions nouvelles. » L'ancien président souligne par ailleurs la facilité avec laquelle les membres de la fédération arrivent à trouver des solutions grâce à la mise en réseau à large échelle permise par les trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures. Il considère en outre qu'il est particulièrement important que les différents organes de l'exécution des peines et des mesures continuent à l'avenir à impliquer les directeurs d'établissements de privation de liberté et de travailler avec la « plate-forme thématique et d'information orientée vers la pratique FES ».

Aux yeux de Marcel Ruf, les modifications apportées au système d'examens constituent une « avancée considérable » : la FES, la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) et le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) ont créé en 2017 une association à laquelle a été confiée la responsabilité des examens de la formation professionnelle de base et supérieure pour le personnel des établissements de privation de liberté. Cette association présidée par M. Ruf a élaboré les statuts, les conventions de prestations ainsi que les règlements d'examen et les directives relatifs aux examens professionnels fédéraux, mais aussi créé le Secrétariat « Examens », qui est entré en fonction cette année.

Une association précieuse et utile

Alain Broccard qui a intégré le comité de la FES en 2015 souligne que cette présence lui a « permis de vivre diverses expériences enrichissantes, ainsi que d'acquérir une meilleure connaissance des acteurs et des partenaires du monde pénitentiaire ». Il explique avoir décidé, après mûre réflexion, d'assumer la présidence pour plusieurs raisons : « Je voulais continuer à défendre mes idéaux, contribuer à la pérennité de la FES, promouvoir les métiers pénitentiaires et défendre notre action ».

Et il ajoute : « J'ai constaté à quel point cette association est précieuse et utile pour notre domaine d'activité. Elle permet à ses membres de constituer un réseau de collaboration, avec de solides liens d'amitié entre les membres. Elle concourt au maintien d'une réflexion permanente en vue de l'optimisation de la prise en charge des personnes détenues dans notre pays, sans oublier le soutien aux membres et les questions des conditions de travail des collaborateurs des établissements. Regroupant les dirigeants des établissements de privation de liberté de tout le pays, la FES se veut en outre un trait d'union entre les régions linguistiques de la Suisse. »



Alain Broccard (à gauche) succède à Marcel Ruf à la tête de la Fédération des établissements de privation de liberté Suisse (FES). Photo : Peter Schulthess (2018)

Trouver un juste équilibre entre les aspects punitif, curatif et préventif

Entretien avec Ronald Gramigna à propos des délinquants dangereux

Le système suisse d'exécution des peines et des mesures, qui fait ses preuves dans le cas des délinquants dangereux, repose sur la combinaison des aspects punitif, curatif et préventif. Pour Ronald Gramigna, chef de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice, aucun de ces aspects ne devrait avoir la primauté sur les autres.



Ronald Gramigna est le chef de l'Unité Exécution des peines et des mesures de l'Office fédéral de la justice.

#prison-info : Vous avez récemment pris part au vif débat sur les délinquants dangereux en vous exprimant dans une tribune à la NZZ. Quel était le but de votre démarche ?

Ronald Gramigna : Selon moi, plusieurs prises de parole dans les médias ont contribué à donner une image contrastée et donc négative de l'exécution des peines et des mesures. Les vives émotions suscitées par le « quadruple meurtre de Rapperswil » n'y sont peut-être pas non plus étrangères. Mon objectif était d'apporter un nouvel éclairage, fondé sur une approche intégrative, à la discussion relative à l'évaluation et au traitement des délinquants dangereux, et de proposer une vue d'ensemble de cette problématique de plus en plus complexe.

A quoi est due cette complexité croissante ?

Il y a, selon moi, plusieurs raisons à cela : premièrement, la sensibilité et l'attention de la société civile, des médias et des milieux politiques se sont accrues ; deuxièmement, les exigences posées aux collaborateurs de l'exécution des peines en ce qui concerne la détection des risques de récidive et autres ont été revues à la hausse et, troisièmement, les exigences en matière de sécurité et de réinsertion sociale sont plus élevées. Dans un état de droit, il est impératif que la législation pénale, la justice pénale et le système

d'exécution des peines et des mesures soient acceptés par la société civile. Leur acceptation dépend dans une large mesure de la perception que la société en a, perception qui peut être très changeante et qui est fortement influencée par les médias. Les responsables doivent par conséquent constamment se prémunir contre tout rejet en suscitant la confiance dans le système pénal.

Le « meurtre du Zollikerberg » marque, selon vous, un tournant dans la gestion des risques. Pourquoi ?

Ce meurtre commis il y a 25 ans a entraîné une évolution à l'échelle nationale de l'exécution des peines et des mesures, évolution qui se poursuit encore aujourd'hui. En reconnaissant qu'il avait une responsabilité « morale » et en versant près d'un million de francs à la famille de la victime, l'Etat (par l'intermédiaire du canton de Zurich) a envoyé un signal clair indiquant qu'il assumait la responsabilité des cas de récidive graves.

Quelles en ont été les conséquences pour les responsables de l'exécution des peines et des mesures ?

Il est aujourd'hui difficile pour tout profane de se rendre compte de la forte pression qui pèse sur les responsables de l'exécution des sanctions pénales et sur les responsables

politiques, qui ont des décisions à prendre concernant des délinquants potentiellement dangereux. La prévention de la récidive est devenue le but suprême de la réinsertion. Les autorités compétentes doivent déterminer si l'auteur représente une menace pour la sécurité et l'ordre publics. Elles doivent, d'une part, évaluer le risque de récidive et, d'autre part, établir un pronostic sur le comportement futur de l'intéressé. Elles jouent donc aujourd'hui un rôle préventif important. Grâce à leur engagement et à leur compétence, mais aussi grâce à des outils d'évaluation des risques plus performants, elles arrivent à mener à bien la mission qui leur a été confiée.

Ce n'est pourtant pas l'efficacité des autorités qui fait les gros titres mais les rares erreurs commises...

Effectivement, les autorités ne sont guère jugées sur l'efficacité de leur travail mais sur les rares cas dans lesquels l'auteur récidive malgré le professionnalisme avec lequel elles ont réalisé leur évaluation. Le même constat peut d'ailleurs être fait dans d'autres domaines. Plus un test ou une procédure de détection précoce d'un risque quel qu'il soit s'avère efficace, plus une évaluation erronée sera lourde de conséquences. Il faut alors s'attendre à un matraquage médiatique, à des campagnes de dénigrement, à des enquêtes administratives et à d'autres mesures drastiques. Sont concernés non seulement les collaborateurs de l'exécution des peines et des mesures mais également les juges et les psychiatres, qui sont, eux aussi, amenés à s'intéresser aux pronostics et au risque de récidive des auteurs d'infractions.

L'évaluation de plus en plus complexe des délinquants dangereux requiert également une plus grande interdisciplinarité. Quels problèmes cela pose-t-il ?

Il est relativement facile de mettre en place des réseaux interdisciplinaires mais il est plus compliqué de faire face aux conséquences qui en résultent. C'est particulièrement le cas dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. En effet, les réseaux interdisciplinaires sont dans un certain sens contraires au principe de séparation des pouvoirs et aux systèmes hiérarchiques car ils ne fonctionnent pas comme un silo et ne sont pas organisés de façon structurée. En théorie, certains processus décisionnels et certaines

compétences sont définis et délimités clairement. Dans la pratique cependant, on assiste parfois à une confusion des rôles : les experts ne sont-ils pas amenés par la force des choses à être parfois un peu des juges ? Les juges doivent-ils de temps à autre jouer le rôle de psychiatres ? Les collaborateurs des autorités d'exécution des peines et des mesures sont-ils, de par leurs fonctions, également des juges ou des psychiatres, voire les deux ? Le fait que chacun outre passe son rôle est une conséquence inéluctable de l'interdisciplinarité. Mais cela traduit aussi et surtout le souci d'agir pour le bien de la société et de répondre à un besoin de sécurité accru.

Dans votre tribune, vous parlez de plusieurs langues et de plusieurs logiques. Qu'entendez-vous par là ?

A première vue, cela paraît simple : le méchant est puni, le malade est soigné et celui qui est dangereux est placé en lieu sûr et sous surveillance. Mais qu'en est-il lorsque deux, voire trois, de ces cas de figure sont réunis ? Et lorsque viennent s'ajouter à cela d'autres langues et d'autres visions des choses ? Le code pénal et les responsables de l'exécution moderne des peines et des mesures s'efforcent de tenir compte de ces trois cas de figure et de les structurer. Ainsi, la peine doit être proportionnelle à la culpabilité de l'auteur et vise à le punir mais aussi à lui permettre d'expier sa faute ; quant à la mesure, elle entend prendre en compte le besoin de traitement et de mise en sûreté.

Et pourquoi est-ce si compliqué ?

Il y a là aussi nécessairement des interférences et des recoupements. Un délinquant qui est uniquement condamné à une peine doit aujourd'hui, lui aussi, effectuer un travail sur lui-même pour ne plus commettre d'infractions. Que l'on appelle cela thérapie ou pas semble secondaire. S'agissant de l'internement, il apparaît évident que cette mesure comporte – non seulement pour la population mais aussi pour l'ensemble des acteurs et des personnes concernées – un fort aspect punitif. Il y a de surcroît des paramètres moraux à prendre en considération dans cet aspect punitif, ce qui signifie que plusieurs logiques s'affrontent.

Pouvez-vous donner un exemple concret ?

Selon le code pénal, un homicide ne peut être qualifié d'assassinat que si le délinquant a tué

avec une absence particulière de scrupules. C'est aux juges qu'il revient de trancher la question. Les médecins partent, quant à eux, du concept de maladie et parlent de patients (littéralement : personnes qui souffrent) et de leur thérapie (littéralement : guérison). Enfin, ceux qui réfléchissent en termes de risques et de prévention ne se concentrent pas sur les aspects moraux et médicaux mais s'intéressent avec pragmatisme aux questions de l'évaluation des risques et de la mise en sûreté.

Un même auteur est donc considéré sous trois angles différents ?

Effectivement, un même auteur peut – du point de vue moral – avoir commis un acte condamnable mais aussi avoir besoin d'un traitement parce que – du point de vue médical – il souffre d'une maladie ou d'un trouble. En outre, il peut – du point de vue préventif – représenter un danger pour la sécurité publique si on le remet en liberté. Il est évalué selon différentes approches et logiques. Face à cette diversité, il est tout à fait compréhensible et concevable qu'on souhaite soit tout réunir en une seule langue, une seule logique et un seul système, soit tout distinguer et délimiter clairement. Il y a cependant peu de chances que cela fonctionne. Ce ne serait d'ailleurs pas souhaitable ni judicieux.

Pas de système unique ni de délimitation : que préconisez-vous donc alors ?

Il est judicieux de combiner les trois aspects sans donner la primauté à l'un d'entre eux. Il faut particulièrement veiller à ne pas privilégier un aspect au détriment des autres. Un juste milieu doit être trouvé entre les aspects punitif, curatif et préventif. On ne rendra pas les choses moins compliquées en les décomposant et en privilégiant un aspect par rapport à un autre. Le système suisse d'exécution des peines et des mesures, qui s'en sort avec les honneurs et n'a pas à craindre la comparaison internationale s'agissant de la gestion des délinquants dangereux, repose sur la combinaison de ces trois aspects. (gal)

Des enfants et des adolescents plus âgés lors de leur premier placement

Les institutions face à plusieurs défis

Lors de leur premier placement en foyer, les enfants et les adolescents sont aujourd'hui plus âgés qu'il y a cinq à dix ans et sont atteints de troubles plus complexes. Telles sont les conclusions d'une équipe de chercheurs de la Clinique universitaire de psychiatrie (UPK) de Bâle qui a analysé les données anonymisées et cryptées de 467 enfants et adolescents placés en foyer.

Les données d'enfants et d'adolescents placés dans 23 foyers de Suisse alémanique sont régulièrement recensées et analysées dans le cadre du projet Equals, mené conjointement par Integras (association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée) et l'unité de pédopsychiatrie de l'UPK de Bâle. Equals est un outil informatique qui permet d'évaluer la santé psychique de ces jeunes et de documenter les progrès réalisés. Dans un communiqué de presse publié par Integras, on apprend que l'âge d'entrée en foyer a connu une hausse significative entre 2010 et 2011, passant à presque 13 ans alors qu'il était de 9 ans en moyenne avant 2010. Aujourd'hui, les enfants ont en moyenne près de 15 ans et sont atteints de troubles plus complexes lors de leur premier placement.

Souvent en proie à de sévères crises

L'analyse des données confirme ce qu'observent depuis longtemps avec inquiétude les responsables des foyers pour enfants et adolescents, à l'instar de Christoph Weber, codirecteur du foyer de vie Sennwald, cité dans le communiqué : « Les enfants sont placés de plus en plus tard. Ils nous arrivent souvent en proie à de sévères crises, ce qui représente un défi majeur pour notre personnel. » Nicole Wolschendorf, directrice du foyer de vie rose à Heiden (AR), l'a, elle aussi,

remarqué : « Nous recevons de plus en plus de demandes concernant des jeunes beaucoup plus âgés présentant des problématiques complexes. A 18 ans, ils ne sont souvent pas encore prêts à être autonomes. Nous devons donc à chaque fois trouver une solution au cas par cas » en ce qui concerne la collaboration avec les jeunes adultes, le financement et la collaboration avec les proches.

Privilégier une pratique ambulatoire à une pratique institutionnelle

Dans de nombreux cantons, les services d'aide aux enfants et aux adolescents ont pour principe de privilégier une pratique ambulatoire à une pratique institutionnelle, le but étant de réduire les coûts. Gabriele Rausser, directrice d'Integras, remarque : « Avant de placer un enfant en foyer, on recourt à une assistance ambulatoire et flexible, comme l'accompagnement sociopédagogique des familles, ce qui est fondamentalement une évolution positive. En revanche, si le placement en foyer d'un enfant est retardé, non en raison de considérations professionnelles, mais pour des impératifs de coûts, cela peut devenir dangereux pour l'enfant. » Daniela Luraschi, directrice du foyer scolaire cantonal Gute Herberge à Riehen, va plus loin : selon elle, le fait de privilégier systématiquement une pratique ambulatoire à une pratique institutionnelle peut mettre les enfants concernés et leur famille dans des situations d'échec qui peuvent au final également compromettre le succès d'une prise en charge institutionnelle.

Les peurs et les comportements dépressifs en augmentation

Trois enfants et adolescents sur cinq placés en institution font état de difficultés que leurs pairs hors institution connaissent rarement et/ou avec beaucoup moins d'intensité. Ces

dernières années, les troubles intériorisés – peurs ou comportements dépressifs – ont augmenté chez ces enfants et adolescents. Marc Schmid, psychologue en chef de l'unité de pédopsychiatrie de la PUK, considère, lui aussi, cette évolution comme inquiétante du point de vue pédopsychiatrique et de leur développement psychologique : « L'élévation de l'âge d'admission en foyer a pour effet de confronter le personnel sociopédagogique aux difficiles questions du devenir adulte avant même de pouvoir établir une relation stable avec les jeunes. En ce qui concerne justement les adolescents en grande difficulté, cela signifie, pour les éducatrices et éducateurs, devoir se confronter immédiatement à des crises extrêmement violentes, ce qui peut ébranler leur confiance en eux-mêmes et en leur action. »

Deux défis

Selon Integras, les placements de plus en plus tardifs placent les institutions face à au moins deux défis :

1. Lorsque l'âge d'entrée moyen des enfants et adolescents est en hausse, la durée de leurs séjours est plus courte et il reste moins de temps pour construire des relations, mettre en œuvre les mandats des autorités de placement et préparer les jeunes à l'indépendance. Cela soulève la question de savoir si les attentes traditionnellement posées aux institutions sont encore à qualifier de réalistes.
2. Si aujourd'hui les problématiques psychiques des enfants et adolescents se distinguent plus souvent de celles du passé, cela peut signifier que les visions, concepts et structures de prise en charge ne sont peut-être plus toujours adaptés aux situations actuelles des jeunes. (Red.)

Lors de leur premier placement en foyer (photo : Bürgerliches Waisenhaus à Bâle), les enfants et les adolescents sont aujourd'hui plus âgés qu'il y a cinq à dix ans et sont atteints de troubles plus complexes.

Photo : Peter Schulthess (2017)



Maintenir la relation en période de crise

L'extrémisme violent au centre du Congrès mondial sur la justice pour enfants

Certains facteurs de succès dans la prise en charge des adolescents peuvent également être appliqués quand la violence est extrême. C'est ce qu'a souligné Bernardo Stadelmann, vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, lors du Congrès mondial sur la justice pour enfants 2018. #prison-info revient ici, sous forme de questions-réponses, sur les principaux points de son intervention.



Bernardo Stadelmann est le vice-directeur de l'Office fédéral de la justice et le chef du Domaine de direction Droit pénal.

#prison-info : Quelle est l'ampleur de la menace émanant de l'extrémisme violent en Suisse ?

Bernardo Stadelmann : Le Ministère public de la Confédération fait état actuellement d'environ 60 individus « à risque », susceptibles d'être dangereux pour la sécurité du pays. Il s'agit en majorité de jeunes hommes âgés de 17 à 19 ans, la plupart avec des racines étrangères, vivant principalement de l'aide sociale et souvent en possession de pornographie. Ces jeunes ont beaucoup en commun avec un grand nombre d'autres adolescents : ils sont à la recherche de leur identité, en crise biographique, éloignés de leur famille, en situation de précarité financière ou sans perspectives de vie.

Tous les jeunes en proie à une crise identitaire ne commettent toutefois pas des infractions...

Si ces jeunes commettent des actes poursuivis pénalement, un tribunal les condamnera à une peine. En fonction de la gravité de l'infraction, la sanction pourra être une peine privative de liberté. Et le juge pourra aussi prononcer une mesure institutionnelle. Dans ce cas, l'exécution de la peine sera suspendue

en faveur de la mesure et l'adolescent sera placé dans une institution.

Sur quoi met-on l'accent dans les établissements d'éducation ?

Le travail et l'expérience de décennies a permis de définir de multiples bonnes pratiques. Les objectifs de la mesure demeurent toutefois inchangés. Il s'agit de renforcer l'estime de soi, offrir des relations, encourager l'identité en proposant des perspectives, renforcer les relations familiales et soutenir les processus d'autonomie et de responsabilité. Ce qui est nouveau, c'est la prise de conscience par la pédagogie sociale que les adolescents aux comportements extrêmes sont souvent sous pression de tous côtés : parents, enseignants, pairs et même professionnels. Face à ce phénomène, les institutions se posent la question de savoir comment enlever cette pression en se focalisant sur le jeune et en le prenant au sérieux. Les besoins personnels du jeune sont au centre et non pas l'acte qu'il a commis.

Quel est le rôle des parents ?

L'inclusion des parents est indispensable. Pour les adolescents, il est même important que quelqu'un s'occupe de leurs parents. Et

cet aspect est essentiel pour beaucoup plus de jeunes que ce que l'on pense ! Les parents restent toujours les parents. Ils connaissent mieux les jeunes et continueront à les accompagner pendant toute leur vie. Cela signifie également que les parents sont autorisés et invités à participer à toutes les décisions. Pour rendre possible la participation des adolescents et des parents, le langage des professionnels doit aussi être simple. À cette fin, les éducateurs spécialisés – comme déjà les avocats et les juges – doivent continuellement repenser leurs pratiques.

Quelles sont les autres exigences que les éducateurs spécialisés doivent satisfaire ?

Le travail relationnel est devenu l'essence même de la pédagogie sociale. Ce point n'est pas totalement nouveau mais il exige souvent d'aller au-delà de la pratique professionnelle actuelle ; dans le sens de s'engager personnellement, de faire preuve de loyauté dans son travail et d'être capable de faire face à soi-même et à ses propres valeurs. Il est essentiel que le jeune pris en charge en institution, quelle que soit la difficulté qui l'y ait amené, ait en face de lui un adulte intègre et sûr de lui. Lorsqu'on les interroge sur le profil de l'éducateur qu'ils souhaitent, ce sont les jeunes eux-mêmes qui le disent.

Quels sont les défis qui se posent aujourd'hui ?

Proposer une pédagogie non punitive, sans la menace de l'exclusion. Une pédagogie qui identifie le comportement déviant comme une expression de la souffrance et l'affronte d'une manière orientée vers la solution et non de façon punitive est réellement nécessaire. Cela signifie que le maintien de la relation doit rester primordial en période de crise.

Qu'est-ce que cela signifie pour la pratique ?

Afin de rendre possible le travail individuel avec les jeunes, les établissements d'éducation doivent modifier les schémas traditionnels. Des changements structurels sont également nécessaires, s'il s'agit de mettre le jeune au centre. Les institutions doivent être ouvertes 365 jours par an. Elles doivent laisser les jeunes rentrer à la maison dans une logique de besoins individuels et non selon un schéma préétabli de week-ends ou de vacances scolaires. Les « murs » doivent pouvoir être franchis : les parents et les proches doivent pouvoir accéder facilement à l'établissement. Ils doivent même être autorisés à



Les « murs » doivent pouvoir être franchis : les parents et les proches doivent pouvoir accéder facilement à l'établissement. Photo : Peter Schulthess (2017)

participer ou à assumer des tâches. En Suisse, nous sommes en route vers cette nouvelle Culture – mais il reste du travail à faire !

l'adresse www.bj.admin.ch (sous Actualité/Discours&Interviews).

La présentation de Bernardo Stadelmann est disponible sur le site Internet de l'OFJ à

En direct du Parlement

Les expulsions en point de mire

La législation pourra être révisée s'il apparaît que, en pratique, la clause de rigueur est appliquée autrement qu'à titre exceptionnel, au contraire de ce qu'a voulu le Parlement. Tel est l'avis qu'émet le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation 17.4201 « Exécution rigoureuse des expulsions ». Lors du débat du Conseil des Etats sur le nouveau droit en matière d'expulsion entré en vigueur le 1er octobre 2016, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a mis en garde contre les décisions prises à la hâte. Elle a prié le Parlement de laisser se développer une jurisprudence aux fins de pouvoir se doter d'une législation fiable et de recueillir suffisamment de données pour pouvoir tirer les conclusions qui s'imposent.

La conseillère fédérale a souligné qu'on ne connaissait pour l'heure ni le nombre de personnes ayant commis une des infractions énumérées à l'art. 66a, al. 1, du code pénal ni celui des cas dans lesquels la clause prévue pour les cas de rigueur avait été appliquée, et qu'on ne savait pas non plus si c'étaient les tribunaux ou les ministères publics qui appliquaient cette clause. Elle a indiqué qu'il fallait attendre la statistique de l'Office fédéral de la statistique [qui a été publiée entre-temps], laquelle ne pourrait toutefois pas apporter toutes les réponses souhaitées. Selon elle, il s'agit d'une période transitoire et il est encore trop tôt pour dire à quel niveau le nombre d'expulsions va se stabiliser. La conseillère fédérale a assuré que le Conseil fédéral suivait cette évolution de près.

Internement : un intervalle plus ou moins long entre les expertises selon la situation

Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de modifier le code pénal pour que l'autorité compétente n'examine une libération conditionnelle qu'après trois ans ou sur demande

fondée si l'expertise en vue d'une libération conditionnelle a donné trois fois de suite un résultat négatif. Il a adopté la motion 17.3572 « Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs » lors des sessions de printemps 2018 (Conseil des Etats) et d'automne 2017 (Conseil national). Le Conseil fédéral avait, lui aussi, proposé d'accepter la motion. L'examen de l'internement occasionne une charge de travail considérable en termes de rapports, d'expertises et de décisions formelles. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral estime qu'il faut éviter autant que possible les dépenses inutiles ou contre-productives.

Droit à des soins de santé de qualité

Le Conseil fédéral rappelle, dans sa réponse à la question 18.5033 « Les prisons vont-elles bientôt devenir des cliniques de soins esthétiques ? », posée par la conseillère nationale Verena Herzog, que les personnes détenues ont droit à des soins de qualité. C'est l'Etat qui les a mis en prison et il a, à ce titre, une responsabilité particulière s'agissant de leur santé. Il ajoute que les mesures de promotion de la santé et de prévention réduisent les risques de transmission de maladies et qu'elles jouent par conséquent, sur le plan de la santé publique, également un rôle important en milieu carcéral. Selon lui, les détenus qui sortent de prison en bonne santé ont par ailleurs de meilleures chances de réinsertion sociale.

Des détenus dépourvus de couverture d'assurance-maladie

Le Conseil fédéral est conscient que des personnes n'étant pas domiciliées en Suisse et n'ayant donc pas de couverture d'assurance-maladie sont détenues dans des éta-

blissements de privation de liberté. Le risque existe dès lors que les soins de santé ne soient pas garantis de manière adéquate dans tous les cas. Cette problématique est actuellement analysée plus en détail au sein d'un groupe de travail, comme l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation 18.3129 « Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées ? », déposée par la conseillère nationale Lisa Mazzone.

Le Conseil fédéral remarque qu'il n'appartient pas à la Confédération de définir des normes en matière de soins de santé en détention. Il renvoie « aux mécanismes existants qui visent à fournir des soins de santé de qualité aux personnes détenues », citant plus particulièrement les « Recommandations pour une harmonisation des soins dans les institutions pénitentiaires suisses », publiées par les cantons, l'organisation Santé Prison Suisse, soutenue par les cantons, et la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Cette dernière est chargée de veiller au respect des droits des personnes privées de liberté, ce qui comprend l'accès à des soins de santé adéquats.



Le Conseil fédéral a rappelé que les personnes détenues ont droit à des soins de santé de qualité (photo : salle de consultation de la prison intercantonale de Bostadel ZG). Il n'appartient toutefois pas à la Confédération de définir des normes en la matière

Photo : Peter Schulthess (2016)

Le prononcé ultérieur de la mesure thérapeutique était illicite

La Suisse a violé la CEDH

Dans son arrêt du 9 janvier 2018, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé que la Suisse avait violé la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Elle a en effet considéré que la mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée ultérieurement à l'encontre du requérant se fondait sur deux expertises qui n'étaient pas suffisamment récentes et que l'institution de placement était inadaptée à ses troubles.

Par jugement du 27 mai 2005, le tribunal pénal du canton de Bâle-Ville avait reconnu le requérant coupable de brigandage, de mise en danger de la vie d'autrui et de divers autres délits et l'avait condamné à une peine privative de liberté de huit ans. Des rapports rédigés par le directeur de la prison et des expertises psychiatriques réalisées en 2008 et 2010 avaient mis au jour, durant sa détention, des troubles de la personnalité de caractère paranoïde et narcissique, qui étaient déjà présents au moment de la commission des actes. Les expertises avaient également souligné la dangerosité et le risque de récidive élevé du requérant, qui refusait tout traitement.

L'autorité chargée de l'exécution des peines avait donc demandé au Tribunal d'appel

du canton de Bâle-Ville de vérifier si les conditions pour prononcer un internement ultérieur ou une mesure thérapeutique institutionnelle étaient remplies. Par jugement du 6 mai 2011, le tribunal d'appel avait ordonné l'internement ultérieur du requérant. Par jugement du 30 janvier 2012, le Tribunal fédéral avait considéré que les conditions pour prononcer l'internement ultérieur n'étaient pas remplies et avait renvoyé la cause au Tribunal d'appel pour une nouvelle décision. Par jugement du 22 août 2012, le Tribunal d'appel avait ordonné, après avoir entendu un psychiatre le 6 novembre 2011, une mesure thérapeutique institutionnelle, suspendant en même temps la durée d'exécution restante. Par jugement du 28 mai 2013, le Tribunal fédéral avait rejeté le recours interjeté par le requérant contre ce jugement.

La psychiatre entendue par le Tribunal d'appel avait notamment relevé que seuls les établissements pénitentiaires de Thorberg et de Pöschwies disposaient de services adaptés pour prendre en charge le requérant. Ce dernier était toutefois resté placé à la prison intercantonale de Bostadel. Devant la CEDH, il a invoqué l'art. 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 7 (pas de peine sans loi) CEDH ainsi que l'art. 4 du Protocole n°7 de la convention (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois).

Délai excessif

Dans son arrêt du 9 janvier 2018, rendu à l'unanimité sur tous les points, la CEDH a observé que la mesure thérapeutique a été prise plus de sept ans après la condamnation initiale, et peu de temps avant la libération prévue du requérant. De plus, elle a estimé que le délai entre les expertises psychiatriques réalisées en 2008 et 2010 et le prononcé de la mesure en 2012 était excessif. Elle a également noté qu'alors que la psychiatre interrogée lors de la procédure avait indiqué les noms de plusieurs centres pénitentiaires dotés de services de thérapie adaptés, le requérant était resté incarcéré à la prison de Bostadel. Selon le droit suisse, une mesure ne peut être levée que s'il n'y a pas d'établissement approprié. La Cour a donc estimé que la privation de liberté subie à la suite de l'arrêt du 22 août 2012 n'était pas compatible avec les objectifs de la condamnation initiale et que le droit du requérant à la liberté et à la sûreté (art. 5 CEDH) avait été violé.

Aucune violation des deux autres articles invoqués

La Cour a en outre observé qu'à l'époque où le requérant avait commis les infractions le juge aurait pu prononcer des « mesures concernant les délinquants anormaux », sur

la base du code pénal alors en vigueur. Même s'il faut considérer la mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée par la suite comme une peine, une telle mesure n'est pas plus sévère que celle qui aurait pu être prononcée au moment de la commission des faits délictuels. Il n'y a donc pas eu violation du principe « pas de peine sans loi » (art. 7 CEDH).

Enfin, la Cour a indiqué que l'établissement nouveau de l'état mental du requérant reposait sur des faits nouvellement révélés et que la modification du jugement initial était intervenue par l'application par analogie des règles sur la révision. Il n'y a par conséquent pas eu violation du droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (art. 4 du Protocole n° 7 de la convention).

Le prononcé ultérieur d'une sanction peut être licite

L'arrêt du 9 janvier 2018 est définitif dans la mesure où les deux parties ont renoncé

à demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. Interrogé par #prison-info, Frank Schürmann, le représentant de la Suisse auprès de la CEDH, explique que cet arrêt revêt une importance particulière, et ce pour deux raisons. Premièrement, la CEDH reconnaît que le prononcé ultérieur d'une mesure thérapeutique institutionnelle peut être licite s'il existe un lien de causalité avec la condamnation initiale et donc avec l'infraction. Deuxièmement, elle considère que le prononcé d'une telle mesure, dans le cadre d'une révision, ne viole ni le principe « pas de peine sans loi » ni le droit à ne pas être jugé ou puni deux fois.

Selon l'arrêt, pendant combien de temps peut-on considérer une expertise comme suffisamment récente ? La CEDH a considéré que le délai qui s'est écoulé entre les expertises psychiatriques et le prononcé de la mesure, à savoir presque quatre ans avec la première et plus de deux ans avec la seconde,

est excessif. M. Schürmann ajoute que la Cour a fait référence à deux précédents arrêts dans lesquels elle a jugé excessif un délai de 18 mois. L'arrêt ne précise pas les raisons pour lesquelles la CEDH – contrairement au Tribunal fédéral – n'a accordé dans son appréciation aucune importance à l'audition de la psychiatre intervenue neuf mois avant le prononcé de la mesure.

L'arrêt Kadusic contre Suisse (requête n° 43977/13) peut être consulté à l'adresse www.echr.coe.int.



La Suisse a certes violé la CEDH dans l'affaire Kadusic. La Cour (photo) reconnaît toutefois que le prononcé ultérieur d'une mesure thérapeutique institutionnelle peut être licite.

L'internement à vie subordonné à des conditions strictes

Arrêt du Tribunal fédéral dans l'affaire de l'assassin de Marie

Dans un arrêt rendu le 26 février 2018, le Tribunal fédéral a annulé l'internement à vie ordonné à l'encontre de Claude D., l'assassin de Marie, ce dernier n'ayant pas été qualifié de « durablement non amendable » par deux experts. Il a en revanche confirmé la peine privative de liberté à vie.

Claude D. a été condamné en 2000 à une peine de prison de 20 ans pour assassinat ainsi que d'autres infractions et a bénéficié d'une libération conditionnelle en 2012. Dès le mois de mars 2013, il a été en contact avec la jeune Marie, alors âgée de 19 ans. Le 13 mai 2013, il est venu la trouver sur son lieu de travail à Payerne (VD) et l'a forcée à monter dans sa voiture. Dans la nuit du 13 au 14 mai 2013, il a étranglé la jeune femme. Le Tribunal criminel de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois l'a condamné en 2016 à une peine privative de liberté à vie pour assassinat, séquestration et enlèvement, contrainte sexuelle ainsi que d'autres infractions. Il a également ordonné son internement à vie. Le Tribunal cantonal vaudois a confirmé la décision en 2016.

Impossibilité de poser un pronostic « à vie »

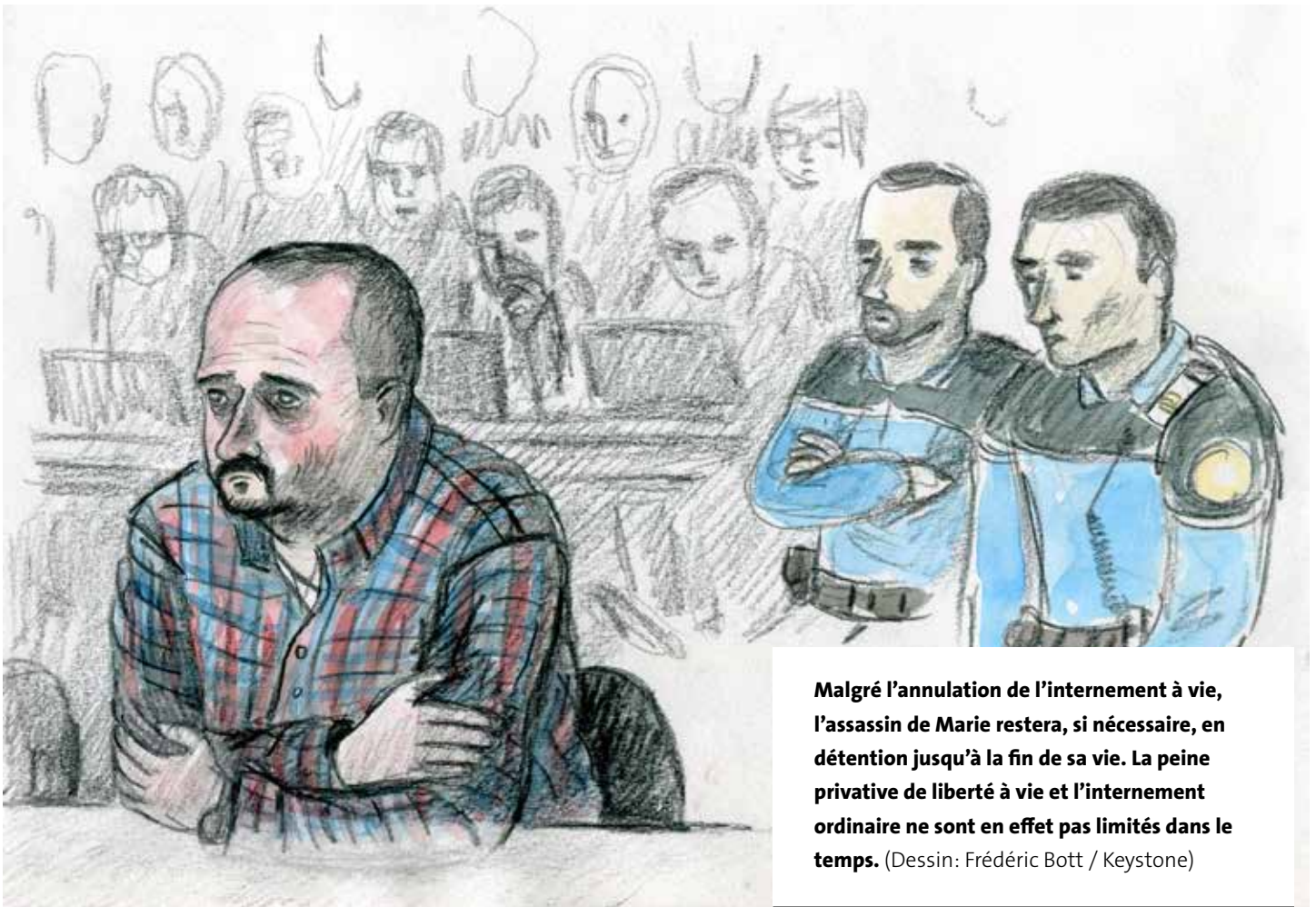
S'agissant de l'internement à vie, le Tribunal fédéral admet le recours de l'intéressé dès lors que les conditions légales pour ordonner la mesure ne sont pas remplies. Le Tribunal cantonal a considéré dans sa décision que, dans le cas d'espèce, les deux experts man-

datés étaient parvenus à la conclusion que le condamné était durablement non amendable. Cela n'est toutefois pas exact pour l'un des experts. Contrairement à l'avis du Tribunal cantonal, l'expert en question n'a pas expressément constaté que l'intéressé, âgé de 36 ans au moment des faits, était inaccessible à un traitement sa vie durant.

L'internement à vie encore jamais confirmé

L'arrêt rendu dans l'affaire Marie (6B_35/2017) est le quatrième dans lequel le Tribunal fédéral annule un internement à vie :

- Dans l'affaire Lucie (6B_93/2013), le Tribunal fédéral est allé à l'encontre du Tribunal cantonal argovien, qui estimait qu'un intervalle d'environ 20 ans suffirait pour être « durablement » non amendable. Il a considéré que seul celui qui n'est effectivement accessible à aucun traitement sa vie durant et qui met la société en péril sans limite de temps peut être interné à vie.
- Dans une affaire impliquant un assassin de prostituée (6B_13/2014), les deux experts mandatés ont estimé que l'intéressé était un psychopathe extrêmement dangereux et qu'il n'existait à ce jour aucun traitement capable de réduire sa dangerosité. Selon le Tribunal fédéral, aucun d'eux n'a toutefois conclu qu'il serait inaccessible à un traitement sa vie durant.
- Dans une affaire impliquant un délinquant sexuel multirécidiviste (6B_217/2015), le Tribunal fédéral a estimé qu'il n'était pas avéré que l'intéressé ait, par son acte, porté ou voulu porter une atteinte « particulièrement grave » à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle » de la victime.



Malgré l'annulation de l'internement à vie, l'assassin de Marie restera, si nécessaire, en détention jusqu'à la fin de sa vie. La peine privative de liberté à vie et l'internement ordinaire ne sont en effet pas limités dans le temps. (Dessin: Frédéric Bott / Keystone)

A l'inverse, il a exposé qu'on ne pouvait pas, en psychiatrie, poser de pronostic « à vie » concernant les possibilités de traitement. Le jugement est en conséquence annulé sur ce point et la cause est renvoyée au Tribunal cantonal pour nouvelle décision.

L'absence particulière de scrupules retenue à juste titre

Le Tribunal fédéral rejette cependant les griefs de Claude D. à l'encontre des condamnations pour assassinat et autres infractions, ainsi que contre le prononcé de la peine privative de liberté à vie. En ce qui concerne la qualification d'assassinat, le Tribunal cantonal n'a pas violé le droit fédéral en retenant que la caractéristique de l'absence particulière de scrupules était réalisée. L'absence particulière de scrupules de l'auteur découle d'une part de son mobile futile et égoïste et d'autre part de sa froideur et de sa maîtrise de soi dans la préparation et l'exécution du crime. Dans le

cadre de la fixation de la sanction, le Tribunal cantonal a considéré à juste titre, en prononçant une peine privative de liberté à vie, qu'il n'existait chez l'auteur aucune diminution de responsabilité.

L'internement à vie comme ultima ratio

Comme l'écrit le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation « Le moment n'est-il pas venu de mettre vraiment en œuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux ? », déposée peu de temps après l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral, l'internement à vie est destiné à des auteurs très dangereux, ce qui explique que le législateur ait prévu cette sanction comme ultima ratio. Le Conseil fédéral répond par ailleurs par la négative à la question de savoir si le droit en vigueur ne subordonne pas l'internement à vie à des conditions trop strictes : selon lui, les conditions figurant dans le code pénal reprennent tout simplement les condi-

tions déjà prévues dans le texte de l'initiative populaire.

La privation de liberté à vie possible

Contrairement à l'auteur de l'interpellation, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire de légiférer. Il souligne qu'il existe aujourd'hui, outre l'internement à vie, d'autres sanctions pénales qui permettent de priver une personne de sa liberté durant toute son existence, comme la peine privative de liberté à vie et l'internement ordinaire, qui ne sont pas limités dans le temps et permettent de garder les auteurs présentant un risque de récidive aussi longtemps que nécessaire en détention. Pour le reste, le code pénal n'exclut pas la possibilité de combiner une peine privative de liberté à vie et un internement ordinaire, ce qui rend, notamment, la procédure d'examen de la libération conditionnelle plus sévère. (gal)

Pour davantage de sécurité et d'humanité dans l'exécution des sanctions

Entretien avec Dominik Lehner, le nouveau président du PC-CP

Le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) élabore, à l'intention du Conseil de l'Europe, des recommandations visant à instaurer des normes pour des conditions de détention humaines et à initier de nouveaux développements dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. Dominik Lehner, président de la Commission concordataire de la Suisse centrale et du Nord-Ouest pour l'évaluation de la dangerosité des délinquants, présente l'activité de cet organe d'experts, qu'il dirige depuis le 1er janvier 2018.

#prison-info: Vous êtes membre du PC-CP depuis 2014 et le dirigez depuis le début de l'année. Qu'est-ce qui vous a poussé à intégrer cet organe d'experts du Conseil de l'Europe et à vouloir en devenir président ?

Dominik Lehner: J'ai tout d'abord rejoint le Groupe de travail du PC-CP en tant qu'expert et, à ce titre, participé à l'élaboration de la recommandation relative à la surveillance électronique. J'ai trouvé très intéressant de voir comment les Etats, en cas de nouveaux développements tels que celui de l'exécution des peines sous surveillance électronique, s'inspirent de ce qui se fait chez les autres, partagent leurs connaissances et peuvent rendre possible une certaine harmonisation des pratiques. Lorsqu'on m'a demandé si je voulais postuler comme membre du groupe de travail, je savais très bien ce qui m'attendait. Il faut se montrer très patient, être prêt

à passer des journées entières à peaufiner des textes et à débattre de certains concepts, mais il faut aussi être conscient que ce travail fastidieux en vaut la peine et contribuera à une exécution des sanctions pénales plus sensée, plus sûre et plus humaine. C'est pour cette raison-là que j'ai aussi fini par accepter au bout de quatre ans d'assurer la présidence du PC-CP.

En quoi consistent les activités du PC-CP ?

Le PC-CP a principalement pour tâche d'observer les développements dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales et d'élaborer, sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et des normes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), des recommandations à l'in-

tention du Comité des Ministres. Il vérifie en outre régulièrement si le Compendium, dans lequel figurent les recommandations adoptées jusqu'à présent par le Conseil de l'Europe, a besoin d'être mis à jour. Il organise également la conférence annuelle des directeurs des services pénitentiaires et de probation, qui sera cette année consacrée à la coopération entre ces deux services.

Comment se compose cet organe d'experts ?

Alors que les 47 représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe assistent à la réunion plénière du PC-CP, ils ne sont que neuf à participer au groupe de travail. Lors de l'élection de ces neuf membres, on veille à ce que les différents domaines auxquels s'intéresse le PC-CP, à savoir l'administration pénitentiaire, la probation et la recherche, soient si possible représentés. Compte tenu de mon activité professionnelle, je m'occupe,

par exemple, de l'évaluation des risques chez les personnes.

Le PC-CP est un organe subordonné du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). En quoi les activités de ces deux organes diffèrent-elles ?

Le CDPC a un champ de compétences plus large, qui comprend la lutte contre la criminalité et la prévention, tandis que le PC-CP s'occupe plus spécifiquement de l'exécution des sanctions pénales. Dans le cadre de mes fonctions, je participe aux réunions du CDPC, qui sont l'occasion pour moi de rendre compte des activités du PC-CP.

Il existe, outre le PC-CP, le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes relatives à la coopération dans le

domaine pénal (PC-OC). Quel est le rôle de cet organe subordonné ?

Ce comité est chargé de suivre et d'évaluer le fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale dans le domaine pénal, comme celles sur le transfèrement des personnes condamnées, l'extradition ou l'entraide judiciaire, et le cas échéant de proposer de nouveaux instruments. Cette activité a, elle aussi, son importance car, comme chacun sait, la criminalité ne s'arrête pas aux frontières.

D'où vient l'impulsion pour l'élaboration de nouvelles recommandations ?

Elle vient assez rarement du Comité des Ministres car les ministres des Affaires étrangères des Etats membres qui le composent ne sont généralement pas compétents en matière de justice. Elle vient donc, la plupart



Le PC-CP est chargé d'élaborer des recommandations en matière d'exécution des sanctions mais aussi de vérifier régulièrement si les recommandations existantes ont besoin d'être revues et adaptées. Photo : Dominik Lehner, président du PC-CP, en train de feuilleter le Compendium, un ouvrage de 248 pages qui regroupe toutes les recommandations adoptées par le Conseil de l'Europe depuis 1965. Photo : Peter Schulthess (2018).

du temps, du CDPC, mais parfois aussi du PC-CP ou du groupe de travail.

Comment se déroule le processus de l'élaboration des recommandations à leur adoption ?

Les recommandations sont, en règle générale, élaborées par le groupe de travail du PC-CP, puis elles passent entre les mains de son organe plénier et celles du CDPC avant d'être adoptées par le Comité des Ministres. Les discussions sont donc longues et, si on ne prend aucun plaisir à ces échanges, c'est qu'on n'est pas à sa place. Il faut également beaucoup d'autodiscipline car si chacun mettait en avant des idées propres à son pays, la discussion serait interminable. Les documents existants donnent cependant déjà des indications. Par ailleurs, on dispose, au sein des organes du Conseil de l'Europe, d'énormément de connaissances et d'informations sur les solutions qui peuvent être mises en œuvre dans tous les Etats membres. Les différends semblent au départ souvent insurmontables mais se règlent très vite une fois que certaines notions comprises différemment – et qui se révèlent généralement difficiles à traduire précisément – ont été clarifiées. A la fin, on constate qu'il existe un large consensus, tout le monde souhaitant la même chose : une exécution des sanctions pénales sensée et humaine ainsi qu'un maximum de sécurité pour la population.

Il s'agit donc de trouver « le plus grand dénominateur européen commun », comme vous l'avez une fois déclaré.

C'est en effet important car les décisions du Comité des Ministres sont adoptées à l'unanimité. Il est absurde d'élaborer un document si un Etat ne participe pas au processus. Le fait de rechercher le plus grand dénominateur européen commun nous permet de garantir dans une large mesure l'acceptation future des recommandations dans les Etats membres.

Ces recommandations sont-elles contraignantes pour les Etats membres du Conseil de l'Europe ?

En aucun cas, car comme leur nom l'indique, il s'agit de recommandations et non pas de lois. Elles peuvent toutefois le devenir dans le cadre de la jurisprudence de la CEDH dans la mesure où les Etats membres sont tenus de se conformer aux arrêts rendus par cette

dernière. Même s'il n'existe pas de régime de contrôle de l'application des décisions eu égard à la souveraineté des Etats membres, ces décisions ont une importance considérable et sont généralement mises en œuvre. On peut ici parler d'enrichissement mutuel : si les recommandations servent de point de repère à la CEDH – qui leur confère au cas par cas un caractère contraignant –, elles peuvent aussi inciter les Etats membres à introduire de nouvelles approches comme celle de la justice restaurative réparatrice, qui implique la réparation, la médiation entre auteur et victime et la médiation en général. Pour certains Etats, elles constituent donc une aide pour se prendre en charge.

Le Compendium, qui regroupe toutes les recommandations adoptées par le Conseil de l'Europe depuis 1965, est un ouvrage volumineux. Comment les responsables du domaine de l'exécution des sanctions peuvent-ils arriver à en garder une vue d'ensemble ?

En fait, ils ne sont que quelques-uns à en connaître tout le contenu, mais ce n'est pas indispensable. Les directeurs d'établissements pénitentiaires devraient par exemple connaître les nouvelles recommandations concernant les enfants de détenus, mais pas forcément celles sur la justice réparatrice. Les recommandations sur la probation s'adressent, quant à elles, en premier lieu aux services compétents en la matière. Les différents destinataires doivent s'assurer que les recommandations sont bien suivies d'effets dans leurs services respectifs. Les ministères de la justice doivent, eux aussi, faire en sorte que ces recommandations parviennent aux personnes concernées.

Que peut faire le Conseil de l'Europe pour que ces recommandations trouvent un écho dans la pratique ?

Il est ici essentiel que le Conseil de l'Europe lui-même ou des organisations qui lui sont affiliées, comme l'Organisation européenne de la probation (CEP) ou l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris), fassent connaître ces recommandations lors des différentes manifestations qui sont organisées. Ces dernières ont une portée immense car les participants rapportent les informations qu'ils y ont recueillies dans leur pays d'origine. La traduction de ces recommandations joue

également un rôle déterminant, puisque l'anglais et le français ne sont pas forcément parlés dans tous les Etats membres.

Mis à part les Règles pénitentiaires européennes, quelles sont, d'après vous, les trois recommandations les plus importantes du Conseil de l'Europe et pourquoi ?

Elles sont bien entendu toutes importantes ! Mais on ne peut souvent apprécier leur véritable importance que si l'on s' imagine être directement concerné. On peut néanmoins dire que les recommandations relatives à la probation, aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté et aux détenus étrangers revêtent une importance particulière car elles contiennent des dispositions fondamentales qui concernent un très grand nombre de personnes.

A quelles tâches le PC-CP va-t-il principalement se consacrer prochainement ?

Nous avons revu en janvier le commentaire relatif aux Règles pénitentiaires européennes et, comme on pouvait s'y attendre un peu, se pose à présent la question de savoir si les règles elles-mêmes ne devraient pas être complétées. Nous nous assurons en outre que les Etats membres n'aient pas besoin de précisions ou d'aide s'agissant des directives et du guide concernant la radicalisation, la lutte contre la radicalisation en prison demeurant l'une de nos principales priorités. Par ailleurs, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un guide sur le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire. Enfin, nous espérons que le Comité des Ministres, qui vient d'adopter la recommandation concernant les enfants de détenus, adoptera également sans tarder celle concernant la justice restaurative en matière pénale. (gal)

Favoriser le transfèrement des personnes condamnées vers leur pays d'origine

Un groupe de travail a élaboré des directives

Un groupe de travail réunissant des représentants de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et des autorités cantonales d'exécution des peines et des mesures a élaboré des check-lists et d'autres documents dans le but de favoriser le transfèrement des personnes condamnées vers leur pays d'origine. Ces directives doivent permettre d'accroître le nombre de procédures en la matière et de professionnaliser davantage ce domaine de la collaboration internationale.

La Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées (ci-après « Convention ») permet aux étrangers condamnés à une sanction privative de liberté (peine ou mesure) en dehors de leur pays d'origine de rentrer, à certaines conditions, dans ce pays pour y purger leur sanction. En ce qui concerne la Suisse, la Convention est entrée en vigueur en 1988 et son Protocole additionnel, qui permet de transférer une personne condamnée sans son consentement, en 2004. Des traités bilatéraux de transfèrement ont également été conclus avec la République dominicaine, le Kosovo, Cuba, le Maroc, le Paraguay, le Pérou et la Thaïlande. Un accord de réciprocité a en outre été conclu avec la Barbade.

Le transfèrement a un but humanitaire et vise à favoriser la réinsertion sociale des détenus. Il peut également contribuer à réduire la forte part d'étrangers dans les prisons

suisses. Un groupe de travail réunissant des professionnels de toute la Suisse a pris note des attentes exprimées par les autorités d'exécution des sanctions et les milieux politiques et élaboré plusieurs directives, qui viennent compléter les outils existants (notices destinées aux autorités et aux personnes condamnées et modèles de procédure).

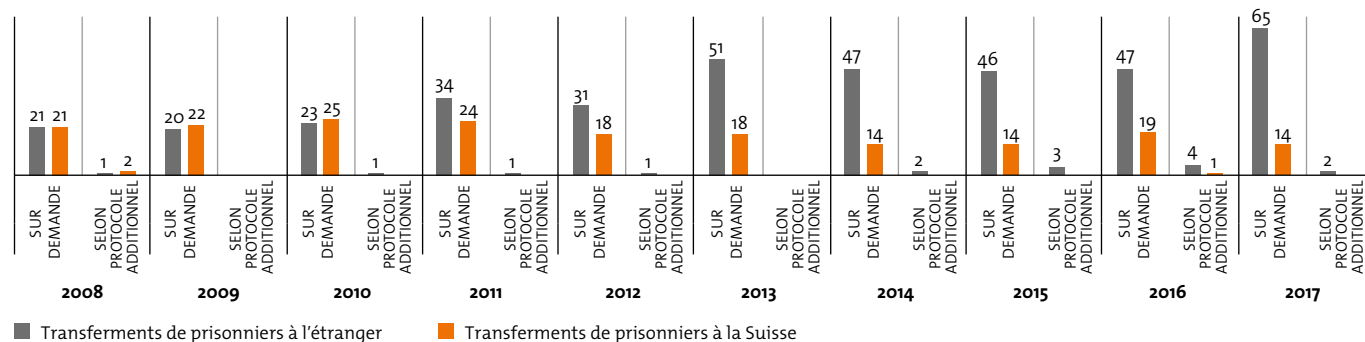
Procéder à une évaluation systématique des cas

Le groupe de travail a notamment élaboré une check-list énumérant les conditions requises pour ouvrir une procédure de transfèrement avec ou sans le consentement de la personne condamnée. Cette check-list permet aux autorités cantonales compétentes d'évaluer systématiquement si une procédure de transfèrement a des chances d'aboutir et peut donc être ouverte.



Au terme d'une procédure d'environ 18 mois, un ressortissant kosovar a, pour la première fois, pu être transféré le 4 avril 2018 vers son pays d'origine pour y purger le reste de sa peine. La Suisse a soutenu le système d'exécution des peines au Kosovo en détachant sur place des conseillers et des formateurs mais aussi en versant des contributions financières destinées à améliorer l'infrastructure des établissements pénitentiaires (Photo : Etablissement pénitentiaire de Dubrava). Photo : SRF, cameraman Gazmend Idrizi

Demandes de transfèrement



Cette statistique ne porte pas sur les transfèrments mais sur les demandes de transfèrement. On peut partir du principe que 50 % des demandes adressées aux autorités étrangères et 75 % des demandes adressées aux autorités suisses ont abouti à un transfèrement. Alors que le nombre de demandes reçues par la Suisse est resté globalement stable ces dernières années, celui des requêtes adressées aux autorités étrangères s'est envolé en raison des efforts accrus fournis par les cantons. Les transfèrments opérés en vertu du Protocole additionnel sont très rares, mais possibles.

Pour pouvoir ouvrir une procédure de transfèrement avec le consentement de la personne condamnée, il faut que cette dernière en fasse la demande. Aussi est-il important qu'elle soit informée suffisamment tôt de la possibilité d'un transfèrement vers son pays d'origine. Cette information peut lui être communiquée par écrit par l'autorité cantonale compétente ou en personne par le responsable du dossier, les services sociaux/ de soins, la personne de référence dans l'institution d'exécution de la sanction.

La Convention ne s'applique qu'aux ressortissants de l'Etat d'exécution. Certains Etats dérogent toutefois à ce principe et acceptent, à certaines conditions, des personnes condamnées étrangères qui disposent d'une autorisation d'établissement ou de séjour pour l'Etat en question.

Aucun transfèrement n'est possible sans base conventionnelle. L'Etat d'exécution doit par conséquent avoir ratifié la Convention ou avoir signé un traité bilatéral de transfèrement avec la Suisse. A ce jour, outre les Etats membres du Conseil de l'Europe, 20 Etats ont ratifié cette Convention. Cette dernière n'oblige cependant en rien les Etats parties à accepter une demande de transfèrement.

Un solde de peine d'au moins un an

Le jugement doit être définitif et exécutoire. Par ailleurs, l'infraction commise en Suisse doit également être punissable dans l'Etat d'exécution (principe de la double incrimination). Compte tenu des longs échanges d'informations nécessités par une procédure de transfèrement, l'ouverture d'une telle

procédure n'a d'intérêt que si la durée de la détention restant à purger avant une éventuelle libération conditionnelle ou jusqu'à la fin de la peine est d'au moins une année.

En outre, l'autorité cantonale compétente doit être prête à supporter les coûts du transfèrement, qui sont souvent élevés (en raison notamment des frais de traduction des documents). Afin d'évaluer les chances d'aboutir d'une demande de transfèrement, il est par ailleurs recommandé de consulter l'OFJ en temps opportun. L'ouverture d'une procédure de transfèrement sans le consentement de la personne condamnée suppose par ailleurs que les autorités de migration aient rendu une décision de première instance de renvoi ou que la personne fasse l'objet d'une expulsion relevant du droit pénal ou encore que l'une de ces mesures ait été ou soit requise par l'autorité cantonale.

Meilleur aperçu

Il se révèle dans certains cas difficile de réunir les différents documents dont les Etats de condamnation et d'exécution ont besoin pour se prononcer sur une demande de transfèrement. Le groupe de travail a par conséquent élaboré une autre check-list donnant des précisions sur les documents à fournir par les autorités cantonales et étrangères compétentes dans le cadre d'une telle procédure.

Il a également réalisé un tableau synoptique permettant d'en savoir plus sur l'organisation des autorités et les dispositions légales applicables dans les cantons. On y trouve notamment des informations sur les autorités compétentes en matière de procé-

dures de transfèrement, d'exéquatur (décisions relatives à l'exécution de la peine) et de recours. Ce tableau permet d'y voir plus clair mais pourrait aussi donner la possibilité aux cantons de s'inspirer de ce qui se passe ailleurs et ainsi contribuer à une certaine harmonisation des procédures de transfèrement.

Davantage d'informations

Les autorités cantonales souhaitent avoir plus d'informations sur les personnes condamnées qui veulent être transférées vers la Suisse. En effet, elles constatent souvent après un transfèrement que les intéressés présentent des troubles psychologiques ou ont des antécédents judiciaires dont elles n'avaient pas connaissance jusque-là, ces informations n'étant que rarement communiquées par l'Etat de condamnation. Afin que les autorités cantonales puissent procéder à un examen de meilleure qualité des demandes de transfèrement, le groupe de travail a donc mis à jour la notice destinée aux ressortissants suisses condamnés dans un pays étranger et complété le formulaire de demande en y ajoutant de nouvelles questions. (gal)

Les documents relatifs au transfèrement des personnes condamnées sont disponibles sur le site Internet de l'OFJ (www.ofj.admin.ch) sous Sécurité/Entraide judiciaire internationale.

Brèves

Forte occupation des prisons romandes

Selon le dernier relevé de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la privation de liberté et l'exécution des sanctions des mineurs, 6863 adultes étaient détenus dans un établissement d'exécution des peines et des mesures le 6 septembre 2017. Par rapport au record de 2013, le taux d'occupation a baissé de 8 points à 92,5 %. La situation reste malgré tout tendue dans certains établissements. Le taux d'occupation est particulièrement élevé (107 %) dans les cantons latins. La situation s'est par contre normalisée en Suisse centrale et du Nord-Ouest, où le taux d'occupation atteint 88 %, et en Suisse orientale, où il est de 80 %.

Sur les 6863 personnes incarcérées, 54 % exécutaient une peine ou une mesure, 24 % étaient détenues avant jugement et 15 % exécutaient une peine de manière anticipée. 4 % étaient détenues dans le cadre de mesures de contrainte en vertu de la loi fédérale sur les étrangers. En 2017, on dénombrait 81 personnes incarcérées pour 100 000 habitants en Suisse.

Au jour de référence, 477 mineurs étaient placés en dehors de leur famille après avoir commis une infraction. Le nombre de placements extrafamiliaux de mineurs est resté stable ces trois dernières années après s'être pratiquement réduit de moitié (-44 %) en 2010. Des 477 jeunes placés en dehors de leur famille, 249 l'étaient avant jugement – c'est-à-dire pendant la phase des investigations – et 228 l'étaient suite à la décision d'un juge.

Les placements en famille d'accueil sont en baisse depuis 2010. La plupart des jeunes sont confiés à des institutions spécialisées. 74 % des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel et 83 % des mesures de protection faisant suite à un jugement sont exécutées dans des institutions ouvertes. 11 jeunes se trouvaient en privation de liberté.

Lien : www.bfs.admin.ch

Pierre Maudet est le nouveau président de la CCDJP

Lors de son assemblée de printemps, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a élu Pierre Maudet, conseiller d'Etat genevois en charge de la sécurité, à sa présidence. Il prend la succession du conseiller d'Etat bernois Hans-Jürg Käser, qui a exercé cette fonction durant les six dernières années.



Selon la CCDJP, Hans-Jürg Käser a, durant sa présidence, notamment joué un rôle clé dans la restructuration du domaine de l'asile. En outre, il a œuvré à la mise en place et à la consolidation du Réseau national de sécurité, dont les organes se sont établis comme plateforme de coordination pour les questions de sécurité intérieure au cours des dernières années. Un autre point fort de M. Käser a été le renforcement de la coopération des autorités cantonales de police et de poursuite pénale.

Pierre Maudet prend dès à présent la fonction de président de la CCDJP. « Le fait que je prenne cette présidence confirme la volonté de Genève, affichée depuis quelques années, d'être plus présent à Berne », a-t-il déclaré au quotidien *Le Temps* le jour de son élection. Dans sa nouvelle fonction, il compte « poser la question de la gouvernance et des structures. Face à des défis tels que la cybersécurité et la lutte contre le terrorisme, on ne peut plus se satisfaire d'avoir 26 instances juxtaposées. Nous devons agir davantage ensemble. Et il faut gommer les disparités, croissantes, entre les petits et les grands cantons », suggère-t-il.

L'Etat a failli dans l'affaire Adeline

Avec son rapport du 17 avril 2018 sur le meurtre d'Adeline, jeune sociothérapeute de 34 ans, la Commission d'enquête parlementaire (CEP) créée par le Grand Conseil de Genève a rempli le mandat qui lui avait été confié et qui consistait à « faire toute la lumière sur les dysfonctionnements survenus à tous les échelons de l'Etat et des HUG et ayant mené à cette tragédie ». Elle fait siens les propos tenus immédiatement après le drame par le président du Conseil d'Etat : « L'Etat a failli dans la mission de protection de ses collaborateurs et collaboratrices ». Elle a adressé de nombreuses recommandations au Conseil d'Etat et à diverses institutions.

L'intégration du centre de sociothérapie La Pâquerette au sein de l'établissement de détention préventive de Champ-Dollon a été source de nombreux conflits entre le département de la santé et celui de la sécurité. Le rapport pointe en outre les conséquences du rattachement hiérarchique différent des deux directions, avec soit une absence de décisions de l'autorité politique pour trancher les différends, soit une confirmation des options prises par la direction de La Pâquerette. Avec le temps, La Pâquerette a évolué vers un fonctionnement autarcique, largement déconnecté du système.

Outre des problèmes au niveau structurel, le rapport de la CEP mentionne des problèmes au niveau fonctionnel, avec notamment des conflits internes, des incidents plus ou moins graves au sein du centre de sociothérapie, le tout avec un effacement progressif des autorités de tutelle. A plusieurs reprises, des voies d'amélioration ont été proposées, mais la plupart n'ont jamais été suivies d'effets.

Le rapport de la CEP (RD 1220) est disponible sur le site Internet du Grand Conseil de Genève (<http://ge.ch/grandconseil>).

Manifestations

Harmonisation des peines

Le Conseil fédéral entend permettre aux juges de sanctionner les infractions de manière appropriée. Il propose pour ce faire d'adapter les peines encourues pour différentes infractions, principalement des actes de violence et des infractions contre l'intégrité sexuelle. Il souhaite des sanctions plus sévères pour ce type d'infractions. Il prévoit par ailleurs de rééquilibrer le niveau des peines entre elles.

Au cours des 40 dernières années, la partie spéciale du code pénal a été modifiée plus de 70 fois pour refléter l'évolution des conceptions morales et des valeurs au sein de la société, pour tenir compte des développements technologiques et pour faire suite à l'adhésion de la Suisse à des conventions internationales. Il n'y a jamais eu jusqu'ici d'analyse globale des dispositions pénales en vue de déterminer si les peines encourues correspondaient bien à la gravité des actes commis et si elles étaient proportionnées entre elles. Le message adopté par le Conseil fédéral le 25 avril 2018 vise non seulement à rééquilibrer les peines entre elles mais aussi à fournir aux juges une palette de sanctions qui leur laissera toute la marge d'appréciation nécessaire.

Les victimes de violences sexuelles souffrent souvent longtemps et sévèrement des répercussions physiques et psychologiques de l'acte qu'elles ont subi. La peine privative de liberté minimale encourue pour viol passera par conséquent d'un an à deux ans. Le viol sera de plus défini sans référence au sexe et inclura les actes analogues à l'acte sexuel. Le projet instaure une peine privative de liberté minimale d'un an pour tout acte d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 12 ans, les jeunes victimes étant particulièrement vulnérables. La peine privative de liberté minimale passera de six mois à un an pour les lésions corporelles graves.

Lien: www.ofj.admin.ch

Internement dans l'impasse ? Pistes de réflexions pour en sortir

A une époque où doit régner le risque zéro, les assouplissements sont de plus en plus rares en matière d'internement, et ne se font presque plus que par le biais d'une conversion en mesure institutionnelle, ou lorsque le détenu atteint un âge avancé. De plus en plus souvent, l'internement devient ainsi une impasse pour le détenu.

Le présent congrès vise à mettre en contraste les possibilités légales en matière d'internement avec l'implémentation pratique, et à examiner ses conditions et sa légitimation. Les intervenants évoqueront les réalités de terrain en Suisse alémanique et en Suisse romande, du point de vue des directions d'établissements, du personnel qui assure l'exécution des sanctions et des personnes touchées. Enfin, une perspective comparée sera offerte avec l'Allemagne. Après des présentations en allemand et en français et traduites simultanément, le congrès se terminera par un débat sur les possibilités de se sortir de l'impasse actuelle, entre considérations sécuritaires et respect des libertés fondamentales.

Modération :

Prof. Dr. Jonas Weber, Université de Berne, Groupe de travail «Réformes en matière pénale» ; Hans-Peter von Däniken, Directeur Paulus Akademie

Date : 6 septembre 2018

Lieu : Hotel Glockenhof, Zürich

Langues :

français et allemand
(avec traduction simultanée)

Informations complémentaires :

www.paulusakademie.ch

Standards ! Dans quel but ?

Pour l'exécution des sanctions pénales aussi, les standards servent de fil conducteur et ont une portée pratique concrète. Ils garantissent que les personnes privées de liberté et celles condamnées à des sanctions d'intérêt général bénéficient du même traitement partout où les standards respectifs sont valables dans un champ d'application. A cet égard, ils se conforment au principe d'égalité inscrit dans le droit constitutionnel. Les standards déjà établis sont, il est vrai, souvent formulés de façon abstraite ou insuffisamment tournés vers la pratique. Malgré que des standards existent déjà dans de nombreux secteurs de l'exécution des sanctions pénales, ils doivent encore être renforcés ou développés dans d'autres domaines.

Le premier Forum de la détention et de la probation aura pour objectif d'identifier les pratiques qui ont fait leurs preuves dans l'exécution des sanctions pénales en Suisse et de promouvoir le développement de standards utiles et applicables. La réflexion sur le thème des standards est encouragée par quatre questions directrices: Qu'entend-on par standards dans l'exécution des sanctions pénales? Dans quel but a-t-on besoin de standards dans l'exécution des sanctions pénales? Quels sont les standards déjà existants et quels sont ceux qui restent encore à mettre au point? Comment les processus décisionnels doivent-ils être organisés pour pouvoir appliquer des standards sans connaître l'échec?

Organisateurs :

Forum de la détention et de la probation, en coopération avec l'Office fédéral de la statistique et de l'Institut Suisse de Police

Date : 19./20. November 2018

Lieu : Equilibre, Fribourg

Langues : français et allemand

Informations complémentaires :

www.prison.ch

Nouveautés



Nicolas Queloz | Thomas Noll |
Laura von Mandach | Natalia
Delgrande (éditeurs)

Surveiller et punir: nouvelles évolutions dans l'exécution des sanctions pénales

291 pages - CHF 68.00
Stämpfli Verlag AG, Bern
ISBN 978-3-7272-0743-3



André Kuhn | Christian Schwarzenegger | Joëlle Vuille (éditeurs)

Justice pénale – Individus – Opinion publique, diversité des perceptions

423 pages – CHF 68.00
Stämpfli Verlag AG, Bern
ISBN 978-3-7272-4594-7



Christian Schwarzenegger |
Rolf Nägeli (éditeurs)

Zehntes Zürcher Präventionsforum

Kulturkonflikt und Identität –
Radikalisierung und Kriminalität
junger Migranten – Ansätze der
Prävention

116 pages – CHF 59.00
Schulthess Verlag, Zürich
ISBN 978-3-7255-7824-5



Nicolas Queloz | Catherine Jaccottet
Tissot | Nils Kapferer | Marco Mona
(éditeurs)

Mettre l'humain au centre du droit pénal: les apports de la justice restaurative

134 pages – CHF 49.00
Schulthess Verlag, Zürich
ISBN 978-3-7255-8685-1

Sortir de la spirale de l'échec

L'association *Auxilia Formation* contribue à la réhabilitation de personnes en situation de fragilité

« Bonjour, vous allez bien ? » Damjan me répond oui, mais son visage exprime le contraire ! Au bout d'un moment, il ajoute avec dépit : « Ils refusent mes deux tiers... ». Cette réponse, je l'entends quelquefois durant mes cours individuels en prison : la demande de Damjan de remise au bout des deux tiers de sa peine a été rejetée par les autorités judiciaires.

Dominique Boillat



Dominique Boillat est le président de l'association *Auxilia Formation*.

Dans l'établissement où j'enseigne, les apprenants qui me sont confiés pour des cours de langue sont lourdement condamnés. Grâce aux Plans d'exécution de la peine, ils peuvent élaborer un projet de reconstruction qui passe par un travail, un apprentissage et éventuellement une formation. Le Code pénal suisse oblige les cantons à organiser une formation de base pour les condamnés. Divers acteurs interviennent dans ce processus, notamment les membres rémunérés de la FEP (Formation en exécution de peine). Les enseignants de notre association contribuent, de manière bénévole, à cet effort de formation. Notre objectif est de permettre aux condamnés d'acquérir un bagage qui pourra leur servir à la sortie. Le choix qu'ils font eux-mêmes d'apprendre les valorisent et les aident à reprendre un peu confiance en eux-mêmes.

Parler ici de formation est sans doute un bien grand mot, vu les circonstances dans lesquelles se déroulent les cours. Les détenus traversent des moments difficiles. Certains passent par des périodes de découragement ou de démotivation. Ils sont anéantis par un recours rejeté. Comme Damjan, ils sont révoltés par une décision négative de remise de peine. Certains sont punis de cachot parce qu'ils ont consommé de la drogue. D'autres enfin sont démoralisés par l'absence de leur compagne. Tous souffrent d'isolement...

23 heures sur 24 en cellule

Dans un autre établissement, j'achève mon heure de cours hebdomadaire avec Pedro : « Je serai absent, la semaine prochaine. On se revoit donc dans quinze jours. » Une pointe de déception se lit dans le regard de mon apprenant : « Vous partez encore en vacances ? » La réaction de Pedro est compréhensible : dans les prisons préventives, les détenus en attente de jugement passent 23 heures sur 24 dans leur cellule et ne sortent que pour l'heure de la promenade. Ils ignorent combien de temps va durer leur détention : des mois, une année ? Ils s'accrochent à cette petite fenêtre hebdomadaire sur l'extérieur, qui leur apporte aussi de nouvelles connaissances. Plusieurs d'entre eux ne savent pas la langue locale. Ils souhaiteraient au moins pouvoir comprendre et s'exprimer simplement. Certains éprouvent aussi le besoin de mieux communiquer avec leur compagne ou avec leur enfant qui parlent une autre langue.

« Aujourd'hui, vous n'aurez que deux apprenants et non trois, me dit le gardien à la loge d'entrée. Mateo n'est plus ici ». Je n'en saurai pas plus sur ce jeune homme auquel j'ai donné des cours durant près de huit mois. Et je n'en entendrai sans doute plus jamais parler. Ce n'est pas toujours facile, pour nous les enseignants, de mettre fin brutalement à une relation dans laquelle il a fallu du temps pour instaurer la confiance. Il arrive que les détenus soient transférés subitement dans un autre établissement ou renvoyés dans



Auxilia Formation privilège les cours individuels ou en très petits groupes. Photo : Auxilia

leur pays. Nous devons faire preuve d'une grande souplesse en toutes situations, par exemple pour prendre un nouvel apprenant au pied levé ou pour adapter le contenu de nos leçons. Les niveaux, eux aussi, sont très différents d'un détenu à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous privilégions les cours individuels ou en très petits groupes.

A la recherche de candidats

J'ouvre la messagerie d'Auxilia. Nouveau courriel : « Bonjour. Je suis enseignant et je souhaiterais donner des cours en prison. Est-ce possible dans votre association ? ». En tant que président, je réponds que c'est éventuellement possible si la personne habite à proximité d'un établissement dans lequel notre association est active. Il est vrai que nous privilégions l'engagement d'enseignants de métier, mais ce n'est pas indispensable et d'autres parcours professionnels sont possibles. Nous exigeons plusieurs qualités de la part des candidats qui se présentent, hommes ou femmes. Ils doivent évidemment maîtriser les matières enseignées et être à l'aise avec des personnes de cultures diverses, mais aussi être capables d'apprendre à apprendre.

« Je suis étudiante et je souhaiterais faire une expérience en milieu carcéral. Je suis très motivée pour un tel engagement ». A mon grand regret, je vais devoir décliner cette offre pourtant sans doute généreuse.

La prison n'est pas un lieu de stage ni d'expérimentation. Nous sommes confrontés à des personnes fragiles, souvent désabusées, parfois susceptibles et, dans quelques cas extrêmes, manipulatrices. Les candidats que nous engageons doivent faire preuve de maturité, d'expérience de vie et d'une personnalité solide. Nous avons besoin de personnes bien dans leur peau. Notre engagement de bénévole n'a rien à voir avec l'amateurisme, l'improvisation ou l'apitoiement.

Des cours en prison, quel luxe !

Réflexion relevée dans un courrier des lecteurs : « Des cours en prison ? Et gratuits !

Pourquoi pas des vacances à la mer, pendant qu'ils y sont ! » Beaucoup de personnes ne considèrent la prison que comme un lieu de punition. Ils oublient que la quasi-totalité des détenus vont sortir un jour et il faut tenter d'éviter qu'ils ne tombent dans la récidive. Une personne qui s'est donné du mal de réaliser un projet en prison a davantage de perspectives de s'en sortir que celui qui n'a fait que ruminer sa peine dans une cellule ! La formation et l'enseignement dans ce milieu ne sont pas du luxe, c'est une contribution à la lutte contre la surpopulation carcérale. Et très important, à mes yeux : tout être humain a droit à une nouvelle chance dans la vie.

Pour moi, donner des cours en prison, c'est d'abord offrir mon temps et mon aide à des personnes en situation de détresse. Nombre d'entre elles ont décroché très tôt du parcours scolaire ; d'autres, parfois dès l'adolescence et sans formation professionnelle, sont tombées dans la délinquance et sont allées d'échec en échec... Un apprentissage, quel qu'il soit, peut aider à sortir de cette spirale et permettre à des détenus de se reconstruire en se projetant dans l'avenir. Ma plus belle récompense, au terme d'une année de cours avec un délinquant a été sa phrase, lors de l'évaluation avec le responsable pédagogique. Il m'a dit : « j'ai compris qu'on me tendait une main et qu'il me fallait la saisir ».

Auxilia Formation est active dans quinze établissements

Auxilia Formation est une association à but non lucratif formée d'enseignants bénévoles qui dispensent des cours personnalisés en milieu carcéral, langues, maths ou comptabilité. L'association compte actuellement 25 enseignants et est active dans quinze établissements de Suisse romande et du canton de Berne. Les membres ne touchent aucun salaire, mais sont défrayés pour leurs déplacements et le matériel utilisé.

Auxilia Formation existe en Suisse depuis 1984. Elle bénéficie du soutien des cantons, des établissements partenaires et de donateurs privés. Mais elle compte surtout sur l'engagement de ses membres qui donnent généreusement de leur temps et font profiter les détenus de leurs connaissances. Deux journées de formation par an permettent aux enseignants d'enrichir leurs connaissances et d'échanger sur leurs expériences.

L'association est toujours à la recherche de nouvelles forces et accueille avec plaisir toutes celles et ceux, enseignants de métier ou non, qui souhaitent contribuer à la réhabilitation de personnes en situation de fragilité. Davantage d'informations sur : www.auxilia-formation.ch.

«La prison n'est pas qu'un lieu de radicalisation. Elle doit être aussi le moment où l'on repère, où l'on casse l'endoctrinement, où l'on reprend l'avantage sur l'engrenage terroriste.»

Stéphane Bredin, directeur de l'Administration pénitentiaire en France (Le Temps, 28 avril 2018)

Impressum

Editeur : Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction :

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Nathalie Buthey (nathalie.buthey@bj.admin.ch), Charlotte Spindler (charlotte.spindler@bluewin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com)

Traduction : Raffaella Marra

Administration et logistique : Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution : OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet : www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction :

© Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture : Parloir familial de la Prison de la Tuilière ; photo : Peter Schulthess (2013)

43ème année, 2018 / ISSN 2571-5127



Le dessin constitue pour les enfants un moyen de maintenir un lien avec leur parent détenu.

(Dessins : REPR)

#prison-info

Dernière page

Coup d'œil au-delà des frontières. *L'Estabelecimento Prisional de Santa Cruz do Bispo – Feminino* est le seul établissement pénitentiaire réservé aux femmes au Portugal. Inauguré en 2004, il fait partie des derniers établissements ouverts dans le pays et fait figure de modèle. Il se situe à proximité de l'aéroport de Porto et peut accueillir 352 femmes condamnées ou en attente de jugement dans des cellules de six places ou des petites cellules individuelles. L'une de ses quatre ailes abrite une unité destinée aux mères accompagnées d'enfants. Photo : Peter Schulthess, 2016 pour « the portuguese prison photo project ».

